

Les risques du développement sportif des arts martiaux

Antoine THIBAUT

Contenu

Introduction

| | |
|--|----------|
| Section 1 Arts martiaux et sports de combats..... | 4 |
| A- Les sports de combats..... | 4 |
| B- les arts martiaux..... | 5 |
| C- Distinction théorique arts martiaux/ sports de combats..... | 6 |
| Section 2 Une application difficile de la distinction | 7 |
| A- Le développement sportif des arts martiaux | 8 |
| 1) La modernisation des arts martiaux | 8 |
| 2) La recherche de reconnaissance des arts martiaux..... | 9 |
| B- Une confusion dans l'esprit des pratiquants..... | 10 |

Partie1: Les effets du développement sportif des arts martiaux.

| | |
|--|-----------|
| Section 1 : Vers une perte technique | 12 |
| A- Les effets de la limitation technique..... | 12 |
| B- Les effets des catégories de poids | 15 |
| C- La recherche de la performance | 16 |
| 1) les compétitions de combats | 16 |
| Mawashi Geri en compétition :..... | 18 |
| 2) les compétitions de forme | 19 |
| D- Perception par les pratiquants | 22 |
| Section 2 : Vers une perte spirituelle et culturelle..... | 23 |
| A- Une disparition des katas | 23 |
| B- Une perte de valeur..... | 24 |
| 1) Une perte des valeurs morales | 24 |
| 2) Une dévaluation des arts martiaux..... | 26 |
| Section 3 : Le problème du MMA | 26 |
| A- Un concept attrayant | 27 |
| B- Des critiques parfois injustifiés..... | 27 |
| C- Un risque existant..... | 30 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Bilan | 32 |
|--------------------|-----------|

Partie2: Des solutions pour l'avenir des arts martiaux

| | |
|--|-----------|
| Section 1 : Une division claire..... | 33 |
| A- Principe et intérêt de cette solution | 33 |
| B- Une difficulté d'application | 35 |
| Section 2 : La mise en place d'archives | 36 |
| A- Une facilitation de la distinction | 37 |
| B- La préservation de la culture des arts martiaux..... | 37 |
| 1) Les raisons de la disparition de la culture martiale | 38 |
| 2) Des archives permettant de préserver la culture martiale..... | 39 |
| C- La question de l'évolution des arts martiaux | 40 |
| Section 3 : Une pratique évolutive : L'exemple coréen (taekkyon et taekwondo) | 41 |
| A- Intérêt de cette solution..... | 41 |
| B- Une solution risquée | 43 |
| Conclusion | 45 |

Introduction

Arts martiaux, et sports de combats, deux termes que l'on sait distincts mais dont la frontière reste pourtant bien mystérieuse. Où s'arrête l'un et où commence l'autre. Ces deux pratiques martiales sont très anciennes et aujourd'hui tendent de plus en plus à s'unifier en une seule et même pratique par le biais du développement de la compétition dans le milieu originel des arts martiaux. Est-ce une bonne chose ou une mauvaise ? Peut-être un peu des deux. Les arts martiaux, selon certains, perdraient de leur violence et de leur nature guerrière. Mais alors si ce processus s'achève et que les arts martiaux ne deviennent alors plus que des sports de combats, que restera-t-il vraiment de ses pratiques s'étant développées au cours des siècles et qui aujourd'hui forment une part de la culture de l'humanité au même titre que la peinture, la musique ou la littérature. Que restera-t-il de la culture des arts martiaux le jour où ses derniers seront définitivement devenus des sports de combats ? Avant tout chose il faudra se demander quelles sont les différences entre arts martiaux et sports de combats et pourquoi en sommes-nous arrivés à ce développement sportif.

Section 1 Arts martiaux et sports de combats

L'objet de cette étude est de déterminer si le développement sportif des arts martiaux comporte des risques, non seulement pour les pratiquants, mais aussi pour la survie des arts martiaux. Pour ce faire il conviendra dans un premier temps de distinguer la différence qu'il y a entre sports de combat et arts martiaux.

A- Les sports de combats

La définition des sports de combats est assez simple à déterminer et ne soulève pas de polémiques réelles. Il s'agit de pratiques sportives se basant sur une confrontation physique et directe de deux individus dans un cadre contrôlé par des règles. Les sports de combats se basent fortement sur la présence de compétition et sont souvent organisés en fonction de catégories de poids et/ou de niveaux dans le but de rendre les combats le plus équitable possible. Les règles sont là pour encadrer la pratique sportive et éviter des blessures inutiles aux pratiquants. Ce qui est recherché est la victoire mais pas à n'importe quel prix. Ce type de pratique est présent en Occident depuis un grand nombre d'années et est très bien intégré à l'ensemble des disciplines sportives. Un bon exemple est la lutte qui a été présente dès les premiers Jeux Olympiques de l'Antiquité.

La notion de sport n'est cependant pas exclusive de la notion de violence. En effet on constate une grande violence notamment dans les combats. Pour ce faire il suffit de regarder les nombreuses blessures occasionnées lors des compétitions notamment en MMA et en boxe. On y recherche le KO et donc une mise hors de combat effective de l'adversaire qui passera par des lésions physiques. Cependant il ne s'agit pas d'une violence libre, mais d'une violence contrôlée, cette dernière est contrôlée par la présence d'un arbitre, d'un règlement et d'un panel de techniques autorisées etc... Les sports de combat apparaissent donc comme un ensemble cohérent, organisé et structuré autour de règles strictes. Il en découle une certaine codification des techniques. Par l'analyse de cette codification technique et de ses règlements, on peut en déduire le degré de violence autorisé dans ces disciplines.

Les sports de combats sont très présents dans notre société moderne et suscite toujours un intérêt certain. Ces dernières années cet intérêt grandit de plus en plus auprès du grand public avec le développement des médias et plus particulièrement d'Internet.

B- Les arts martiaux

La question de la définition des arts martiaux est beaucoup plus épineuse. Il est en effet difficile de trouver une définition objective des arts martiaux qui soit acceptée par tous les pratiquants. Ceci tient en grande partie aux nombreuses mutations qu'ont connu les arts martiaux. On constate en effet que ces derniers suivent tout au long de leur histoire un processus de pacification et depuis le XXème siècle un processus d'intégration forcé au milieu sportif. Ainsi, si au début il semble que le terme d'arts martiaux pouvait s'appliquer à l'ensemble des disciplines de combats pratiqué dans une optique guerrière, leur évolution, semble en changer l'objectif. Bien qu'une analyse terminologique puisse être intéressante, elle est souvent rejetée par la majorité des pratiquants de par le fait que le terme « arts martiaux » est une invention occidentale qui ne serait qu'un descriptif de ce que sont les arts martiaux. A l'origine le terme désignant les arts martiaux serait en chine Wushu (武术), ce terme se compose de deux idéogrammes. Le premier *wu* (武) se compose de deux autres idéogrammes qui signifient « arrêter » et « lance » ou « hallebarde » On pourrait donc traduire ce terme par le fait d'arrêter la lance. La seconde composante de ce terme est *shu* (术) qui est une référence au savoir-faire et à la connaissance. Le wushu serait donc « l'art d'arrêter la lance ». On peut interpréter ceci de deux manières, d'une manière directe où les arts martiaux seraient une méthode de combat visant à faire face à des armes. On peut cependant tenter une interprétation plus profonde dans le sens où les arts martiaux seraient l'art permettant de manière symbolique d'arrêter le combat, la violence. La lance serait alors symbole de cette volonté agressive. Cette seconde interprétation est très intéressante car elle introduit le concept de pacifisme où sans aller jusque-là un concept plus profond. La première interprétation serait, elle, plus limitée car elle ne permet d'envisager que l'aspect de technique de combat.

Bien que l'on puisse être tenté de rejeter la première interprétation qui définirait les arts martiaux comme un simple ensemble de techniques de combat visant à arrêter ou plutôt vaincre son adversaire. Cette interprétation n'est pas pour autant entièrement fautive d'un point de vue historique. En effet, on ne peut nier que les techniques de combats ont pris naissance sur le champ de bataille et dans les conflits mineurs opposant des groupes ou des individus isolés. Peut-on pour autant qualifier ces techniques « d'arts martiaux » ? Au regard d'une interprétation stricte de la première interprétation on pourrait dire que oui. On se retrouverait cependant face à une forme d'arts martiaux que l'on pourrait qualifier de primitive voir plutôt de pratique martiale primitive. Cependant nous sommes loin des arts martiaux tels qu'ils sont pratiqués aujourd'hui. Il manque deux choses pour que ces arts martiaux primitifs deviennent des arts martiaux complets. Ces deux étapes sont la codification et l'intégration de principes philosophiques et d'une visée constructive de l'individu. Ces deux étapes ne se sont pas toujours développées séparément même si ce fut souvent le cas.

La codification doit ici être vue dans le sens d'une organisation des arts martiaux en un système d'éducation avec ses principes techniques et techniques propres. Si les arts martiaux

primitifs eussent été individuels dans le sens où les techniques étaient acquises par l'expérience lors de nombreux combats, la codification marque une nouvelle étape dans l'évolution des arts martiaux. La codification se traduit dans les faits par le développement d'écoles d'arts martiaux où les élèves n'apprenaient plus uniquement les techniques par leur propre expérience du combat, mais auprès d'un maître qui leur enseignait son savoir. Cette seconde étape fut favorisée par le développement d'écoles militaires et le changement de mentalité. On ne cherche plus uniquement à avoir de nombreux soldats mais aussi à avoir des soldats de qualité.

L'intégration de principes philosophiques est une autre étape du développement des arts martiaux qui ne s'est pas toujours fait ultérieurement à la codification. On peut même affirmer qu'il n'y a pas de principes philosophiques sans codification des arts martiaux. En effet, l'intégration de ces principes s'est développée dans un premier temps au travers de certains milieux. On peut penser aux temples dans lesquels les moines ont intégré leurs principes religieux à la pratique des arts martiaux. D'ailleurs les arts martiaux ont toujours eu des liens très étroits avec les religions notamment bouddhistes et taoïstes. On peut bien entendu penser au temple de Shaolin qui se veut le berceau des arts martiaux. Bien que cette affirmation soit erronée elle démontre le lien profond qu'il existe entre les arts martiaux et la religion bouddhiste. A ce titre, on peut aussi citer le fait que durant très longtemps l'enseignement des arts martiaux dans les villages du sud-est asiatique et notamment le Cambodge et la Thaïlande, se faisait dans des temples sous la houlette de moines. Il ne faut cependant pas penser que les monastères furent les seuls à favoriser l'intégration de principes philosophiques aux arts martiaux. Un autre point important est l'émergence de la noblesse et plus précisément de certaines formes de chevalerie disposant de codes moraux. Cette élite guerrière était formée dans des écoles spécialisées qui leur apprenaient non seulement les arts du combat, mais aussi la philosophie et certaines formes d'arts. Si l'on pense directement aux samouraïs, ses derniers ne sont pas les seuls à avoir bénéficié de ce type de d'éducation. On peut penser aux hwarangs coréens issue du royaume de Silla (Ier au VIIème siècle).

Les arts martiaux semblent donc apparaître comme des pratiques de combats codifiés intégrant des principes philosophiques.

C- Distinction théorique arts martiaux sports de combat

Comment distinguer le sport de combat de l'art martial ? Cette question peut sembler avoir une réponse simple mais ce n'est pas le cas. En effet aujourd'hui il est devenu difficile de distinguer clairement la limite entre arts martiaux et sports de combat. Les raisons de cette difficulté sont simples, dans les deux cas on se retrouve face à des disciplines prenant naissance dans le combat et disposant d'un certain nombre de techniques codifiées.

On pourrait tout d'abord penser à une différenciation par l'aspect historique et géographique. En effet, il semble à première vue que les sports de combat seraient l'apanage de l'Occident et de l'occidentalisation de l'Asie. Cependant si cela est vrai concernant le Japon, ce n'est pas le cas concernant d'autres pays. En effet, le taekkyon, qui est une discipline à la frontière des deux pratiques, a connu un développement sportif très tôt dans son histoire, bien avant que l'Occident prenne contact avec la Corée au point d'en influencer la culture.

Pour bien comprendre cette distinction, il faut se référer à l'objectif des deux disciplines. Si l'on ne regarde que la finalité martiale, il est difficile de distinguer les deux pratiques. En effet dans les deux cas on se retrouve face à des pratiques de combat. Cependant, dans ces deux cas, les finalités de ses techniques, l'enseignement de ses techniques de combats ne sont pas réellement les mêmes. Dans le cas des sports de combats, les techniques sont enseignées dans le but de vaincre l'adversaire lors d'un évènement déterminé (compétition, match d'entraînement...). Dans le cadre des arts martiaux, l'objectif de l'enseignement de ces techniques martiales est double. Premièrement, apprendre au pratiquant à se défendre face à une agression. Dès ce point on trouve une certaine différence. En effet, là où le sport de combat a pour objectif de combattre dans des règles définies, l'art martial, lui, a pour objectif d'apprendre à faire face à une agression, donc hors d'un cadre particulier. Cela ne signifie cependant pas que les techniques des sports de combat ne soient pas efficaces lors d'un combat réel, mais la finalité de ses dernières et leurs développements sont conditionnés par les règles de la compétition. Ainsi, on peut présumer que plus les règles des compétitions de sport de combat sont légères et plus les techniques utilisées seront efficaces lors d'une agression. En revanche il semble pouvoir peser sur les techniques des arts martiaux une présomption d'efficacité. En effet le but des arts martiaux est de faire face à un combat réel, dans ce sens, les techniques utilisées doivent donc être au plus proche de la réalité. Cependant, il arrive que les arts martiaux du fait de leur évolution dans un contexte pacifique perdent de leur substance et donc perdent leur efficacité technique.

Il en faut cependant pas penser que les arts martiaux ont pour finalité la recherche du combat. On pourrait même dire que c'est l'inverse. Les arts martiaux ont une volonté pacifiste qui résulte en partie de l'influence de la religion sur le développement de ses derniers. Ceci passe aussi par un certain nombre de valeurs telles que le respect de l'autre, l'honneur, le courage, la discipline... que l'on peut retrouver dans les sports de combats mais qui sont exacerbées dans les arts martiaux notamment par le biais de nombreux rites tel le salut, ainsi que par des textes entourant les arts martiaux.

On constate donc qu'il existe une différence fondamentale entre ces deux pratiques malgré leurs racines communes.

Section 2 Une application difficile de la distinction

Si en théorie la distinction entre les arts martiaux et les sports de combats semble plutôt simple à déterminer, dans les faits, il est de plus en plus difficile de discerner les deux disciplines. Cette difficulté est due au développement de la compétition dans le domaine des arts martiaux ayant entraîné, du moins pour une part d'entre eux, un glissement de ses derniers vers les sports de combat. Il résulte de ce glissement une zone trouble où il est difficile de distinguer objectivement ce qui relève de l'art martial et ce qui relève du sport de combat.

A- Le développement sportif des arts martiaux

C'est principalement aux alentours du milieu du XIX^{ème} siècle que s'est opéré le glissement des arts martiaux des sports de combat. Ce processus semble résulter en grande partie de la volonté des pratiquants de l'époque au niveau national (en effet ces derniers avaient perdu de leur superbe suite à la modernisation de l'armée et des forces de police sur un modèle occidental), mais surtout on constate une volonté de reconnaissance des arts martiaux au niveau international. Pour ce faire les pratiquants ont eu le souhait de moderniser leur pratique en la calquant sur le modèles des sports occidentaux, et par ce biais ont introduit un système de compétition. On peut alors voir la progression de l'art martial sous deux aspects, le premier qui est la modernisation de celui-ci, et le second qui relève plus de la recherche de reconnaissance.

1) La modernisation des arts martiaux

La modernisation des arts martiaux est le processus par lequel les arts martiaux ont tenté de s'intégrer au monde moderne et au cadre sportif. Ceci est passé par deux plans qui sont la mise en place de grades et la mise en place de compétitions.

On peut dire que la mise en place de grades est l'invention de J. Kano, fondateur du judo. Cette invention qui sera largement reprise par de très nombreux arts martiaux y compris hors du Japon vise à classer les élèves en fonction de leurs connaissances techniques. Bien entendu, avant ce dernier, il existait un système dans les écoles traditionnelles japonaises qui était celui des Menkyo. Cependant ce système était fondamentalement différent de celui des dans créé par maître Kano en ce sens que les différents niveaux du Menkyo ne sanctionnaient pas réellement le niveau technique atteint par le pratiquant mais sa capacité à transmettre l'héritage de l'école.

La seconde phase de modernisation qui elle est plus problématique est le développement de la compétition. On constate que vis-à-vis de cette dernière de nombreux fondateurs de styles ont émis de vives réserves qui ne seront pas entendues par leurs successeurs.

Voici l'extrait d'un texte qui démontre bien la perception qu'avaient les maîtres de l'époque en ce qui concerne la compétition ¹:

J.Kanô, pas plus que M. Uyeshiba ne voulaient voir dans la pratique de leur art un dérivé de sport, notion propre aux sociétés européennes [...]. Il en est de même pour G Funakoshi (1868-1957) qui a tenté de préserver, en vain, l'image du *Karate* qu'il a voulu donner, en s'opposant à son évolution par le sport et en refusant notamment, pendant les assauts libres, des projections inspirées du *Kendô*. Le Kumite sportif ne représentera à ses yeux, au mieux, qu'un jeu ludique entre pratiquants et qui ne peut être sa raison d'être. Parce que jeu ou sport, il excluait de lui-même sa signification en tant qu'ensemble de techniques utilisables pour défendre sa vie.

En effet, on constate que la plupart des grands maîtres de cette époque ont lutté avec plus ou moins de vigueur contre un développement trop sportif des arts martiaux. La plupart voyaient la

¹ LES ARTS MARTIAUX AUJOURD'HUI *Etat des lieux* de Florence Braunstein

compétition d'un mauvais œil et ne la percevait que comme un jeu, mais elle n'était en aucun cas vue comme un outil pédagogique indispensable et encore moins comme une finalité. Il semble que seul maître Ueshiba ait réussi à préserver son art de la compétition, mais on peut se demander si ceci n'est pas en grande partie dû à une grande incompatibilité entre le style technique de l'aïkido et les nécessités de la compétition. En effet si une compétition opposait deux pratiquants d'aïkido, ce serait dans la plus large majorité des cas au premier pratiquant à tenter une attaque qu'il perdrait. Cependant cela ne fut pas le cas du judo et du karaté. Dans le cas du karaté, maître Funakoshi n'a accepté qu'à contre cœur la mise en place de compétition, mais ce sera son petit-fils qui contre sa volonté développera largement cette dernière au sein du karaté shotokan.

Cette modernisation des arts martiaux a donné lieu à une scission entre les arts martiaux dit traditionnels qui rejettent la compétition et qui pour certains ont gardé le système des menkyos, et les arts martiaux modernes².

Le processus de modernisation est un facteur de différenciation entre d'une part, les arts martiaux traditionnels dont la pratique est un moyen et un but ultime et, d'autre part, les arts martiaux modernes où compétition et recherche de l'efficacité sont seules moyens et but.

Cette définition proposée par Kim Min-Ho nous éclaire énormément sur les raisons et les conséquences de la scission des arts martiaux durant le XIXème siècle mais appelle une nouvelle question. Si les arts martiaux modernes ont pour but la recherche de la compétition et de l'efficacité, alors en quoi sont-ils différents des sports de combats ? On peut penser trouver certaines différences de formes par exemple des tenues, un rituel... mais ces derniers ne sont pas inexistant dans les sports de combats. Une différence par l'histoire n'est pas beaucoup justifiée car sport de combats et arts martiaux modernes ont tous deux une même origine à savoir les conflits et une même « étape finale » ; la compétition. Il semble qu'objectivement il y ait peu de différence entre les arts martiaux modernes et les sports de combats et l'on ne peut pas trancher de manière définitive si ces derniers font partie des arts martiaux ou des sports de combat. Pour bien faire il semble qu'il faille regarder au cas par cas l'enseignement qui y est dispensé. On pourra donc par exemple regarder : la place que prend la compétition, l'importance donnée aux katas et aux formes, la présence de certains rituels, de certaines tenues... Il semble tout de même que l'importance donnée à la compétition soit un facteur prépondérant. En effet un club qui donnera une forte importance à ce type de pratique ne sera pas un club d'arts martiaux mais pratiquera un sport de combat.

2) La recherche de reconnaissance des arts martiaux

C'est l'une des raisons de la modernisation des arts martiaux et la principale raison du surdéveloppement sportif de ses derniers. En effet durant la première moitié du XXème siècle ces derniers ne seront considérés par les occidentaux que comme des pratiques de combats exotiques même s'ils connaîtront un succès relatif lors des années 30. Mais la recherche incessante de reconnaissance de ces derniers par le monde occidental a entraîné un développement de ses arts martiaux sur le modèle occidental des sports de combats. Il s'en est suivi une course à l'olympisme

² L'ORIGINE ET LE DEVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX Pour une anthropologie des techniques du corps de Kim Min-Ho

qui se poursuit aujourd'hui. L'un des exemples les plus frappants à ce sujet est le taekwondo WTF qui fut pour ainsi dire réformé pour devenir un sport olympique. A ce titre on peut citer une nouvelle fois l'ouvrage de Kim Min-Ho³.

... l'élévation du taekwondo en tant que sport martial permet de comprendre deux aspects importants des arts martiaux dans la société moderne. Le premier se rapporte au changement interne de la pratique désormais tournée vers les jeunes : l'enseignement traditionnel est abandonné pour suivre le courant de la compétition. [...] Le deuxième aspect vise l'expansion vers la mondialisation.

Cette transformation en sport martial (ou sport de combat) fut aussi celle que subirent des arts comme le judo et le karaté. Dans d'autres cas, se furent des disciplines qui furent intégralement créés pour les besoins de la compétition telles le wushu, en se basant sur les acquis de plusieurs arts martiaux mais aussi de disciplines comme la gym.

B- Une confusion dans l'esprit des pratiquants

Face à cette modernisation des arts martiaux, il est de plus en plus difficile pour le pratiquant de distinguer ce qui relève de l'art martial et ce qui relève du sport de combat. En effet j'ai pu mener une étude auprès d'un échantillon de 558 personnes issues d'un grand nombre d'arts martiaux mais principalement du karaté, de l'aïkido, du jujutsu mais aussi du kendo, de l'hapkido et du taekwondo. Voici le résultat des réponses données à la question comment définiriez-vous votre pratique martiale. Les pratiquants avaient le choix entre : un art martial, un sport de combat, il n'y a pas de différence entre les deux.

| | |
|--------------------------------------|-----|
| un art martial | 480 |
| un sport de combat | 21 |
| pas de différence | 22 |
| Un art martial et un sport de combat | 35 |

On constate donc qu'une large majorité des personnes (480) affirment pratiquer un art martial. On constate aussi que 22 des personnes interrogées estiment qu'il n'y a aucune différence entre les deux. Ce chiffre, bien que relativement faible, démontre bien que pour certains pratiquants, il y a une certaine confusion. A l'inverse, 35 personnes semblent avoir clairement compris qu'il existe une différence fondamentale entre arts martiaux et sports de combats, et estiment pratiquer les deux. Il ne faut cependant pas penser que ces 480 personnes affirmant pratiquer un art martial en pratiquent bel et bien un. En effet, parmi ses dernières, 48 personnes estiment que la compétition

³ *L'ORIGINE ET LE DEVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX Pour une anthropologie des techniques du corps* de Kim Min-Ho

est indispensable à la pratique des arts martiaux. Et nombre d'entre elles ont déjà pratiqué une forme de compétition. On notera par exemple que parmi les personnes estimant pratiquer les arts martiaux⁴, 48.7% ont déjà participé à une compétition, et dans les cas où la pratique martiale proposait une forme de compétition (46.8% des cas), 65.5% des pratiquants ont choisi d'y participer. On ne peut donc pas contester que la compétition soit fortement implantée dans la pratique martiale de ses personnes.

Il apparaît donc que dans l'esprit des pratiquants, si dans les discours la plupart sont certains de pratiquer un art martial, dans les faits cela semble beaucoup moins certain. En effet comme nous l'avons vu et comme nous le verrons, la compétition est fondamentalement opposée à la pratique des arts martiaux. Il semble cependant que pour certains cette pratique ne soit pas si incompatible⁵.

David Decoin: Considères-tu le karaté comme un art martial ou comme un sport?

Jacques Tapol: Un art martial pour lequel on peut faire une application sportive! L'art martial c'est le grand tout et le sport un élément d'entraînement!

David Decoin: Penses-tu qu'il faut faire de la compétition?

Jacques Tapol: Oui je pense que la compétition c'est excellent! à condition que la personne qui la pratique se rendent bien compte que c'est une escrime sportive, qui développe vitesse, rapidité, résistance à la douleur et au stress! Que la pratique d'un art traditionnel nécessite aussi une attitude différente! Il ne faut surtout pas la rejeter en déclarant que c'est un jeu, car ceux qui se réclament de l'art martial ne le sont pas plus! Bien souvent ils se prennent pour des guerriers et s'imaginent dans la réalité alors qu'ils rêvent...

Dans un dojo tout est codifié et à l'entraînement personne ne fait du combat réel! Pas plus les traditionnels qui coupent leur kimono à hauteur des genoux que les compétiteurs!

Conclusion : Ainsi, si au début du XIXème siècle il existait une différence fondamentale entre arts martiaux et sports de combats tant au niveau de leur objectif que de leur pratique, le développement des arts martiaux modernes par le biais de l'introduction de la compétition a entraîné une certaine confusion entre ses deux pratiques si bien qu'il est bien souvent difficile de distinguer si une discipline relève de l'art martial ou du sport de combat. Cette difficile distinction pour les pratiquants n'est pas la seule conséquence fâcheuse pour les arts martiaux. Le développement sportif de ses derniers a en effet entraîné une certaine perte d'identité des arts martiaux passant par une perte technique mais aussi une certaine dévalorisation de ses derniers. Il semble cependant que si le combat pour la préservation des arts martiaux puisse sembler impossible, il existe tout de même un certain nombre de solutions pour pallier à ces pertes.

⁴ A partir d'ici on prendra en compte 515 personnes : les 480 estimant pratiquer un art martial et les 35 estimant pratiquer un art martial et un sport de combat

⁵ *L'Art de la voie N°10* interview de Jacques Tapole

Partie 1 : Les effets du développement sportif des arts martiaux.

L'assimilation des arts martiaux aux sports de combats par le biais d'un développement sans cesse plus grand de la compétition a eu un très grand nombre d'effets négatifs sur les arts martiaux. Si ce développement a eu des effets positifs quant à la diffusion des arts martiaux en occident, ces effets positifs on eut et auront sur le long terme des effets désastreux pour la survie des arts martiaux. Bien entend, à l'heure actuelle ce n'est pour l'instant pas toujours le cas, mais ces risques tendent à s'étendre de plus en plus au fur et à mesure de l'évolution de l'importance de la compétition dans les pratiques martiales.

Section 1 : Vers une perte technique

La première perte, et certainement la plus importante à ce jour, est la perte technique. Comme nous l'avons vu, les compétitions se basent sur un ensemble des règles plus ou moins strictes visant non seulement à mettre les combattants sur un pied d'égalité mais aussi à encadrer et interdire l'emploi de certaines techniques. Si la mise en place de catégories est contestable ce n'est pas entièrement le cas de l'encadrement des techniques car on cherche ici à protéger l'état physique du pratiquant. En effet une compétition n'est pas là pour déterminer quel est le meilleur combattant, auquel cas il ne devrait ni avoir de catégories, ni y avoir de techniques interdites, mais de déterminer lequel est le meilleur dans le cadre des règles définies. Ce premier point permet d'appréhender le gouffre qui devrait exister entre les arts martiaux et les sports de combats. Or qu'arrive-t-il si les arts martiaux se mettent à devenir des sports de combats ? Il en résulte une perte technique.

A- Les effets de la limitation technique

Les effets néfastes les plus évidents sur les techniques résultent bien entendu de la limitation technique lors des compétitions. Certaines techniques ont été interdites lors des compétitions en raison de leur dangerosité. Par exemple lors des compétitions de karaté les coups de coudes ainsi que les coups de genoux, mais aussi les piques de doigts et frappes à mains ouvertes sont interdits. Si ceci peut se comprendre il en résulte que ces techniques sont de moins en moins étudiées dans les clubs alors qu'elles existent, il arrive même souvent que les pratiquants ignorent que de telles techniques soient présentes dans leur art. Bien entendu on pourrait rétorquer à cela que en temps normal les pratiquants devraient étudier au moins une fois dans leur cursus ces techniques ne serait-ce que par le biais des katas, cependant, force est de constater que nombre de pratiquants

rechignent à les étudier de manière approfondie et préfèrent orienter leur étude des arts martiaux sur ce qui est applicable en compétition. Ceci est particulièrement vrai chez les pratiquants les plus jeunes (jusque 30 ans environ).

Toujours concernant les compétitions de karaté, de nombreuses techniques telles que les clefs et les projections sont interdites alors qu'elles forment une part importante de l'art en particulier dans certaines écoles comme la Wado ryu et la Goju-ryu mais aussi dans toutes les grandes écoles de karaté, or, force est de constater que ces techniques sont interdites en compétition, l'élève aura donc tendance à étudier de manière plus approfondie ce qu'il pourra réutiliser en compétition. Bien entendu il devrait aussi étudier ces techniques dans le cadre de son cursus normal mais l'approfondissement de telles techniques dépendra bien souvent d'eux et plus encore de leur professeur.

A ce titre on peut citer Kato Hiroshi Senseï, l'un des derniers élèves directs de Maître Ueshiba qui nous dit lors d'une interview⁶ :

« Il y a toujours les deux côtés de la médaille. L'Aïkido peut être considéré comme une Voie au-delà des aspects matériels mais dans un autre sens la question se pose de savoir si sa pratique n'est pas souvent devenue "naïve". En revanche la faiblesse des sports de combat est que ses adeptes sont généralement prisonniers de leurs règles et finissent par n'évoluer que dans ce cadre limité. »

L'autre grand problème de ses interdictions techniques est qu'elles vont fortement influencer la technique des pratiquants. Prenons encore une fois l'exemple des compétitions de karaté mais cette fois plus particulièrement celle utilisées dans les compétitions dites de plein contact. Voici un extrait du règlement de ces compétitions organisées par la FFKDA⁷.

Touches autorisées en Karaté Plein Contact:

La tête : face et côtés

Le corps : face et flancs

Pieds : seulement pour les balayages, déséquilibres extérieurs et intérieurs sur le chausson de protection.

Zones de frappes et comportements non autorisés :

Les coups de pieds dans les jambes sont interdits.

Frapper avec les mains ouvertes.

Attaquer la gorge, les parties génitales, le dos, derrière la tête, les jambes.

Attaquer avec le coude, l'arête de la main, le pouce et les épaules, donner des coups de tête.

S'enfuir, tourner le dos, saisir, esquiver en dessous de la ceinture.

Attaquer un adversaire tombé ou encore au sol, ou qui a une main ou un genou au sol.

Attaquer un adversaire hors de la zone de compétition

Continuer alors que le commandement « stop ! » a été formulé, ou après la fin du round.

Huiler abondamment le visage ou le corps.

Ces infractions aux règlements peuvent, en fonction de leur niveau de gravité, être sanctionnées par des remarques, avertissements, points négatifs, perte du round par 9-0 ou même une disqualification.

Techniques autorisées :

Coup de pied de face :

Coup de pied exécuté directement vers l'avant avec le dessous du pied (ou talon)

⁶ Interview Kato Hiroshi, le pilier de l'Aïkikai, sur <http://www.leotamaki.com>

⁷ Règlement KARATE PLEIN CONTACT sur <http://www.ffkarate.fr>

Coup de pied de côté :

Coup de pied exécuté latéralement avec le dessous du pied (talon ou tranchant)

Coup de pied circulaire :

Coup de pied exécuté suivant une trajectoire circulaire avec le dessus du pied

Coup de pied retourné direct :

Coup de pied exécuté après un mouvement de rotation du corps, directement vers l'arrière avec le talon, le bol ou le plat du pied

Coup de pied en revers :

Coup de pied circulaire exécuté de l'intérieur vers l'extérieur avec le talon ou le plat du pied

Coup de pied retombant :

Coup de pied exécuté en frappant de haut en bas avec le talon ou le plat du pied

Coup de pied en croissant :

Coup de pied circulaire exécuté avec l'intérieur ou l'extérieur du pied en position fléchie ou tendue

Toutes ces techniques de coups de pied peuvent s'effectuer retournées ou sautées.

Balayages :

Techniques exécutées avec le tranchant du pied sur le chausson de protection vers l'intérieur ou l'extérieur.

Crochet :

Coup de poing suivant une trajectoire circulaire donné à mi-distance ou en corps à corps.

Direct :

Coup de poing direct suivant une trajectoire rectiligne

Uppercut :

Coup suivant une trajectoire verticale/oblique du bas vers le haut délivré à mi-distance ou en corps à corps.

Coup de poing sauté :

Direct du bras arrière avec une extension et une propulsion vers l'avant.

Coup de poing retourné ou back-fist:

Coup de poing exécuté avec une rotation du corps avec le dessus du gant

On remarque tout de suite le problème évoqué plus haut à savoir que les techniques de coude et de genoux ne sont pas possibles du fait qu'elles ne fassent pas partie des techniques autorisées. De plus, les techniques de clefs et de projections sont rendues impossibles du fait de l'interdiction des saisies. Cependant, ce qu'il est intéressant de constater c'est comment ce règlement peut entraîner une déformation de la pratique. On constate qu'il est en effet interdit au pratiquant de s'attaquer aux jambes de son adversaire. Il en résulte de ceci que la garde des combattants sera nécessairement relativement haute. Or, après plusieurs années de compétition cette garde haute deviendra pour eux naturelle et quand viendra leur tour d'enseigner ils l'enseigneront souvent comme la garde la plus efficace. Si cela ne pose pas de problème dans une pratique visant à la compétition de ce type, ce type de déformation peut s'avérer très dangereuse non seulement dans le cadre d'une compétition suivant d'autres règles, mais surtout dans le cadre d'une agression où là il n'y aura pas de règles. Le pratiquant risque alors de faire face à certaines déconvenues s'il est trop habitué à certaines règles qui lui semblent naturelles.

De même il se peut que la pratique assidue au sein de règles strictes puisse faire perdre ses moyens au pratiquant face à une agression. Prenons toujours l'exemple du pratiquant de karaté. Si ce dernier est habitué à la compétition de plein contact, le jour où il sera confronté face à une personne qui pratique un art fondamentalement différent tel un lutteur ou un judoka. Si le pratiquant de karaté est saisi, ou projeté bien souvent il ne saura pas répondre du fait de son étude essentiellement centrée sur la compétition. En principe, le karaté apprend à faire face à de telles situations, cependant ce type de techniques tend à se perdre du fait du développement sportif. Si ceci n'est pas si dangereux que ça dans un cadre contrôlé, les conséquences seront beaucoup plus dommageables dans le cadre d'une agression où tous les coups sont permis. Les réflexes et les

limitations de la compétition pourront alors être un danger majeur pour la personne habituée à ces règles face à un agresseur qui lui n'en respectera aucune.

B- Les effets des catégories de poids

Les catégories de poids sont là pour rendre les combattants les plus égaux possible. Il résulte de ceci que les combattants dans le sports de combats se retrouveront bien souvent face à des personnes d'un même gabarits et ce dès l'entraînement. On comprend alors qu'un problème d'envergure voit le jour. En effet si les pratiquants ne s'entraînent ou ne sont entraîné que dans le but de faire face à un gabarit, face à une catégorie de poids, ils ne vont appliquer et apprendre que (ou du moins principalement) des techniques adapté à cette situation. Hors les arts martiaux sont très riches et comprennent de nombreuses techniques adapté à tout type d'adversaire, de même les techniques connaissent logiquement une infinité de variantes que le pratiquant est amené à apprendre de lui-même en faisant face à des partenaires de différents gabarits et de différentes tailles. Hors s'il ne pratique qu'avec des personnes d'un niveau similaires, il ne pourra pas s'adapter convenablement le jour où il devra faire face à un adversaire plus grand ou plus petit que ce à quoi il est habitué.

Le meilleur exemple de perte technique issue des catégories de poids est sans conteste le judo. A ce titre on peut citer un extrait d'une interview d'Igo Correa⁸ :

En quoi les catégories de poids sont-elles incompatibles avec l'idée originelle du judo ?

Elles sont incompatibles parce qu'elles ne comprennent pas et ne respectent pas les principes du judo. À partir du moment où il existe des catégories de poids, le grand ne peut plus travailler avec le petit, le léger ne peut plus travailler avec le lourd... On s'entraîne entre soi, entre gens de même catégorie. On pourrait s'entraîner avec des gens de même prénom aussi, pourquoi pas ? de même race, de même couleur de cheveux ? Pourquoi ne pas faire des catégories de chaque chose ? Qu'un partenaire soit grand ou qu'il soit petit, qu'il soit gros ou qu'il soit maigre, c'est la même chose. Mais on préfère limiter. On limite les gens à leur catégorie.

Pour bien comprendre cela il faut se rappeler qu'à la base le judo devait permettre au petit de vaincre le grand en apprenant à utiliser sa force mais aussi celle de l'adversaire. Mais à la lumière de ce témoignage on comprend très bien que dès lors que l'on a mis en place un système de catégories de poids et que les pratiquants ne se confrontent plus dès lors qu'ils sont de catégories différentes, on porte atteinte à l'essence même du judo. Le résultat de cela est le développement d'un travail en force et non plus uniquement en technique. En effet, si un tel travail n'est pas envisageable entre personnes de catégories différentes (surtout pour les personnes de catégories inférieures), dès lors que les personnes sont de mêmes catégories, il devient plus aisé de pratiquer en force. Bien entendu en principe le travail technique n'est pas impossible cependant une bonne technique est beaucoup plus longue et plus dure à acquérir qu'une bonne condition physique. Et entre le choix d'une efficacité relative disponible à court terme, et une efficacité absolue mais qui se développe beaucoup plus longtemps, le choix des clubs a été vite fait. Il suffit de regarder le nombre d'heures de musculation que font les pratiquants de judo à haut niveau.

⁸ *Minimum d'effort, maximum d'efficacité* sur <http://junomichiparis.free.fr>

Il résulte de cela que lors des compétitions, les techniques et les tentatives de déséquilibre se font principalement par l'usage de la force pure. De même on va contrer la force de l'adversaire par sa propre force ce qui explique que, peu à peu, le judo devient une lutte habillée. Et même si cette pure opposition de force ne sera jamais admise de manière directe, dans de nombreux clubs de « judo » orienté vers la compétition on enseigne aux élèves à bloquer une technique adverse lors des entraînements. Ce type d'enseignement est très mauvais car non seulement le pratiquant aura plus tendance à bloquer une technique lancée à son encontre au lieu d'essayer de la contrer ce qui réduira l'échange à une simple opposition de force, mais de plus les pratiquants ne peuvent plus apprendre correctement les techniques lors des entraînements et essaieront de les placer par la force.

C- La recherche de la performance

La recherche de performance est la troisième grande source de perte technique qui pèse sur les arts martiaux du fait de leur développement sportif. Ce point est lié aux nombreuses règles encadrant les compétitions. En effet pour gagner le pratiquant devra se conformer autant que possible aux règles de la compétition. Ce problème doit être envisagé principalement sous deux angles : les compétitions de combat, les compétitions de forme.

1) les compétitions de combat

Lors des compétitions de combat, le but est de vaincre son adversaire selon les modalités propres à la compétition. On distingue deux situations, les compétitions au K-O et les compétitions aux points. Si les compétitions au K-O sont moins dangereuses au sujet de la perte technique sur le point de la recherche de performance, les compétitions au point peuvent entraîner une très forte altération de la pratique. On prendra ici l'exemple des compétitions de taekwondo WTF.

Voici un extrait du règlement de ces compétitions⁹ :

ARTICLE 11- TECHNIQUES ET ZONES PERMISES

1. Techniques permises

1. Techniques de poing : techniques délivrées par le poing fermement serré.
2. Techniques de pied : techniques délivrées utilisant n'importe quelle partie du pied située au-dessous de l'os de la cheville.

Explication 1 : Dans la terminologie coréenne originale, le terme "Pa-run-ju-mok" peut être interprété comme un poing correctement serré. Le poing correctement serré permet de frapper sans considération d'angle et de trajectoire.

Explication 2 : Techniques de Pied : Toutes les techniques utilisant la partie du pied au-dessous de l'os de la cheville sont autorisées. Les autres techniques utilisant la partie de la jambe au-dessus de l'os de cheville, c'est-à-dire le tibia ou le genou, ne sont pas autorisées.

2. Zones permises

1. Tronc : Sont permises les attaques avec le poing ou le pied sur la partie du corps qui est protégé par le plastron.
Ces attaques ne devraient pas être effectuées sur la partie du dos qui n'est pas protégée par le plastron. En outre le plastron doit protéger le dos jusqu'à la colonne vertébrale.

⁹ **REGLEMENT D'ARBITRAGE DES COMPETITIONS COMBATS** Fédération Française de TAEKWONDO et disciplines associées

1) Tronc : Les attaques du poing et des techniques de pied sur les secteurs couverts par le plastron sont permises. Cependant, de telles attaques ne seront pas autorisées sur la colonne vertébrale.

2) Tête : Au dessus de la clavicule, seules les attaques par techniques de pied sont permises.

3) Zones permises pour les catégories ci-dessous (cf réglementation des compétitions) :

- Benjamins, masculins et féminins (cf article 2.1.1.2 & annexes de modification)
- Minimes, masculins et féminins (cf article 2.1.2.2 & annexes de modification)
- Cadets, masculins et féminins (cf article 2.2.1.2 & annexes de modification)
- Vétérans, masculins et féminins (cf article 2.3.4.2)

Explication 3 : Tronc : La partie couverte par le plastron, entre l'aisselle et le bassin est la surface d'attaque autorisée. Ainsi, le plastron devrait être porté selon cette règle pour chaque catégorie de poids et en rapport avec le physique de chaque compétiteur.

ARTICLE 12 - POINTS VALIDES

1. Surfaces de frappe autorisées :

1. Corps : les couleurs bleue ou rouge du plastron
2. Tête : la zone au dessus de la clavicule (*La partie entière du visage, incluant les deux oreilles et l'arrière de la tête*)

2. Les points sont attribués lorsque les techniques autorisées sont exécutées avec précision et puissance sur les surfaces de frappes autorisées.

Explication 1. Précision : Réalisation d'une technique d'attaque légale qui rentre en contact avec l'adversaire dans la limite des surfaces autorisées

Explication 2. Puissance :

- a/ Plastron non équipé de capteurs électroniques : la puissance sera démontré lorsque le corps de l'adversaire sera brusquement déplacé sous l'impact d'un coup
- b/ Plastron électronique : La force de l'impact est mesuré par les capteurs électroniques du plastron et réglable selon le poids et du sexe.

3. Les points valides sont répartis comme suit :

- 1) Un (1) point pour l'attaque sur le plastron
- 2) Deux (2) points pour le coup de pied retourné
- 3) Trois (3) points pour une l'attaque réussie à la tête

4. Le score du combat s'obtiendra par la somme des points des trois rounds

5. Invalidation de points : Quand un compétiteur porte une attaque, qui est scorée, mais réalisé par l'utilisation d'actes prohibés, le ou les points marqués seront annulés.

Explication 3. Invalidation d'un point : Cette règle s'applique lorsque des points sont obtenus au travers de techniques ou d'actions illégales. Ces points ne peuvent pas être validés. L'arbitre doit faire invalider le point par un geste de la main et donner la pénalité appropriée

Directive : Dans ce cas, l'arbitre déclarera immédiatement « Kal-yeo », invalidera par le geste de la main et appliquera la pénalité appropriée.

Application :

N'importe quelle partie du pied qui touche la tête de l'adversaire sera considéré comme un point valide.

Directives :

Quand un compétiteur est " Knock-down", l'arbitre devra d'abord vérifier l'état du compétiteur et compter ensuite.

L'application de " Knock-down" sera conforme à l'Article 17

Les dispositions de l'article 11.2.1 et de l'article 12.1.3 sont que les coups de poings ne peuvent toucher que le plastron et n'auront donc qu'une valeur maximale de 1 point. A l'inverse, les coups de pieds pourront eux aller de 1 à 3 points. Les conséquences d'un tel règlement sont que les coups de poings sont largement sous-utilisés lors des compétitions de taekwondo WTF. A l'inverse les pratiquants chercheront beaucoup plus à utiliser les coups de pied hauts et les coups de pieds

retournés. Or, bien que le taekwondo comprenne un très grand éventail de coups de pieds il comprenait du moins à l'origine un tout aussi large éventail de techniques de poings. Or le développement de compétitions de taekwondo basées sur ce type de règlement ainsi que l'accession de cette discipline en tant que sport olympique a entraîné une très grande perte technique de cet art. De nombreux clubs ont en effet tendance à s'orienter de manière quasi-exclusive vers la compétition. Ce qui a pour conséquence une perte progressive des techniques de poing qui bien qu'elles soient autorisées en compétition, n'ont pour ainsi dire aucun intérêt pour les compétiteurs. Il s'agit ici d'un cas de perte technique pure, mais il existe un autre cas qui lui est bien plus inquiétant car beaucoup moins visible.

Le second cas de perte technique est une dénaturation de la technique. Le pratiquant va modifier l'exécution de la technique dans le but de la rendre plus compétitive. On reprendra ici l'exemple du mawashi geri tel qu'il est pratiqué en karaté shotokan¹⁰.

Mawashi Geri en compétition :

Mawashi Geri comme on l'a vu est certes très puissant, mais il est assez lent à réaliser. En compétition, il faut être le plus rapide possible et le but est avant tout de toucher. Les compétiteurs ont donc tendance à modifier le Mawashi Geri de base pour le rendre plus rapide, mais au détriment de l'efficacité.

En générale, en compétition, ils vont commencer par lever le genou devant comme pour faire Mae Geri, afin de faire baisser la garde de l'adversaire. Puis par une rotation très rapide, ils vont enchaîner la bascule du bassin et l'extension de la jambe pour toucher en Mawashi Geri.

Les compétiteurs, vont également tourner au maximum le pied d'appuis vers l'arrière et ouvrir leur hanche au maximum afin de gagner quelques centimètres.

Ce point permet de bien comprendre comment la compétition peut dénaturer une technique en la rendant moins efficace. Bien entendu une telle exécution ne rend pas le coup totalement inefficace mais lui retire une grande partie de son essence et de sa technicité. Même si l'on peut relativiser en se disant que la manière traditionnelle sera étudiée à part, force est de constater que le surdéveloppement sportif entraîne une perte de la technique traditionnelle qui ne répond pas aux besoins de la compétition. Il en résulte une altération des techniques enseignées ce qui pose un certain nombre de problèmes quand à leur efficacité réelle. Toujours sur ce point, une autre altération que l'on peut noter est la volonté concernant les coups de pieds de vouloir les faire de plus en plus hauts car c'est à la tête qu'ils valent le plus de point. Or, dans une situation réelle de combat de tels coups sont très difficiles et risqués car plus simples à éviter et souvent moins puissants. De plus, l'allonge est bien moins importante pour les coups de pieds à la tête que pour les coups de pieds portés au niveau du ventre et des côtes.

¹⁰ **Mawashi Geri : Round House Kick** sur <http://karate-blog.net>

2) les compétitions de forme

Les formes, taos, katas, poomse... sont un point essentiel des arts martiaux. Elles sont les outils permettant aux pratiquants d'apprendre et de revoir les techniques et principes qui sous-tendent leur art martial et sont en un sens les archives de leur école. On comprend dès lors qu'au-delà des risques éventuels des compétitions de ce genre, ces dernières sont un non-sens. En effet, en principe, chaque pratiquant, doit, en plus de connaître la forme la comprendre et l'adapter à sa morphologie. La pratique des formes est une pratique essentiellement solitaire, et arrivé à un certain niveau, la forme devient personnelle au pratiquant. On peut comparer les formes à une partition qui sera interprétée de différente manière d'une personne à l'autre. On comprend dès lors que les compétitions de katas en groupes, ou les compétitions de katas en musique sont un non-sens. Elles ne reflètent pas l'intériorisation du kata par le pratiquant et ne sont qu'une simple chorégraphie. Le risque est ici que les formes perdent de leur substance et que le sens qu'elles ont, les techniques qu'elles comprennent en soient oubliés par les pratiquants du moins en partie.

Un autre cas bien particulier est celui où le pratiquant est amené à créer ses propres formes pour les besoins d'une compétition. Ce type de compétition est très présent dans les arts martiaux chinois. Le problème est ici que les pratiquants recherchent, et souvent, sont éduqués à la performance physique. Ce n'est plus tant la technique martiale qui compte alors mais la performance physique. Le pratiquant est attendu sur son agilité, sa puissance, sa fluidité, sa vitesse d'exécution, mais pas sur sa connaissance de l'art. Il en ressort que dans de telles compétitions, les arts martiaux ne sont qu'un outil dans une recherche chorégraphique. Le risque est ici bien plus grand car non seulement les techniques que le pratiquant est amené à étudier n'auront pas pour objectif d'être efficaces mais impressionnantes; mais de plus les formes traditionnelles des arts martiaux chinois ne sont pas toujours étudiées dans ses écoles (on y étudie en général des formes préparant les élèves à ces compétitions), pire elles peuvent être altérées pour les besoins de la compétition.

On prendra ici pour exemples les compétitions de taolu en wushu¹¹.

DEUXIEME PARTIE : REGLEMENTS D'ARBITRAGE

Chapitre III - MÉTHODES ET CRITÈRES DE NOTATION

Article Vingtième : Tao lu optionnel et Tao lu guiding (imposés)

A. Méthodes de notation :

1. Chaque discipline utilise le barème de 10 points (ne comprenant pas les points de bonus pour la création des mouvements difficiles). Dans ces dix points, 5 points s'appliquent à la qualité des mouvements, 3 points à la performance globale, et 2 points à la réalisation des mouvements difficiles.
2. Les juges du **Groupe A** déduisent les points concernant les erreurs de mouvements.
3. Les juges du **Groupe B** et le juge Chef de table évaluent le degré de la performance globale et déduisent les erreurs concernant la chorégraphie des taolu.
4. Les juges du **Groupe C** confirment ou infirment la réalisation des mouvements difficiles.

B. Règles chorégraphiques des Tao lus optionnels :

Section 1. Règle relative à la catégorie « Nandu » A :

Un seul mouvement difficile « Nandu » de catégorie A est noté, sauf les cas des transitions dynamiques et dynamiques.

Section 2. Règle relative à la catégorie « Nandu » C :

Il est obligatoire de choisir et d'inscrire au minimum un mouvement difficile de catégorie C ou une combinaison « mouvement difficile + transition difficile » de catégorie C à la mesure de 2 points « Bonus ».

¹¹ **REGLEMENT TECHNIQUE ET D'ARBITRAGE : REGLEMENT INTERNATIONAL DE LA COMPETITION DE TAO LU DU WUSHU** de FEDERATION FRANÇAISE DE WUSHU Arts Energétiques et Martiaux Chinois

Le défaut des mouvements difficiles de catégorie C dans un Tao lu optionnel donne lieu à une déduction immédiate de 0.60 points.

Section 3. Règles relatives aux mêmes types de mouvements difficiles ou combinaison « mouvement difficiles + transitions difficiles » avec différents degrés de difficultés :

Il est autorisé de choisir et d'inscrire au maximum deux mêmes types de mouvements ou combinaisons « mouvements difficiles + transitions difficiles » avec de différents degrés de difficultés. Les mouvements et combinaisons qui ne sont pas conformes à cette règle ne seront pas notés.

Section 4. Règles relatives à la limitation des transitions de catégorie B, C et D dans les Tao lus optionnels de Chang quan, Nan quan et Taiji quan :

Il est obligatoire de choisir et d'inscrire au minimum deux transitions de type « position statique » avec les différents degrés de difficulté B, C et D.

L'absence d'une catégorie de transitions donne lieu à une déduction de 0.20 points.

Section 5. Règle relative aux positions statiques dans le Tao lu optionnel de Chang quan :

Il est autorisé d'avoir seulement deux positions statiques « debout » (avec un pied qui pointe vers l'avant le sol ou en position Bing bu), saut la position de rester debout. Les autres positions statiques doivent être Ma bu, Gong bu, Xu bu, Pu bu, Xié bu, Zuo pan, Pi ca, ou Ping heng. Le cas d'avoir plus de deux positions statiques « debout », donne lieu à une déduction de 0.20 points.

Section 6. Règles relatives aux positions statiques et aux cris dans le Tao lu optionnel de Nan quan :

Il est autorisé d'avoir seulement trois positions statiques « debout » (avec un pied qui pointe vers l'avant ou vers l'arrière le sol ou en position Bing bu), saut la position de rester debout.

Les autres positions statiques doivent être Ma bu, Gong bu, Qi long bu, Gui bu, Dié bu, ou Ping heng. Il est interdit d'avoir plus de 6 cris.

Il est obligatoire de 3 différents types de cris.

Le cas non-conforme à ces règles donne lieu à une déduction de 0.20 points.

Section 7. Règles relatives aux mouvements obligatoires :

Le Tao lu optionnel doit incorporer des mouvements obligatoires ou les combinaisons techniques imposées prévus par le règlement 2012 (Annexe suivante – Section IV) ;

[Annexe non reprise]

Section 8. Règle relative au Tao lu de Dujian :

La composition d'un Tao lu de Dujian doit comprendre de 2 à 3 compétiteurs.

Section 9. Règle relative à la musique :

Les Tao lus de Chang quan, Taiji quan et Taiji jian doivent s'accompagner de la musique.

S'ils ne sont pas accompagnés de musique ou s'ils sont accompagnés d'une musique avec des paroles, une déduction soit de 0.50 points et soit 0.20 sera appliquée avant l'établissement de la note finale de chaque discipline.

Section 10. Règle relative aux instruments et vêtements de compétition :

Les instruments et vêtements destinés à l'usage de compétition doivent se conformer aux règles spécifiques et imposées par le règlement de compétition internationale des Tao lus.

En cas contraire à cette règle, cela donnera lieu à une déduction de 0.20 points.

C. Critères de notation

Section 1 - La qualité des mouvements

Lorsqu'un mouvement n'est pas conforme aux normes réglementaires, les juges A déduisent 0.1 point ; pour les autres erreurs, la déduction sera de 0.1 à 0.30 point.

Les erreurs des mouvements et les critères de déduction de points concernant Chang quan, Jian shu, Dao shu, Qiang shu, Gun shu (tableau 1-1)

[TABLEAUX NON REPRIS]

Section 2 - La performance globale

a) La notation de la performance globale :

Les normes de la performance globale sont les suivantes : la puissance pleinement déployée ; la fluidité dans l'utilisation de la force ; la précision de la force ; la bonne coordination entre les regards, le corps, et le déplacement (cela concerne aussi la coordination armes/corps) ; la netteté du rythme ; l'originalité du style ; l'harmonie entre les mouvements et la musique.

Les critères de notation de la performance globale - se basant sur la puissance, la coordination, le rythme, le style, la composition de la musique - se divisent en 3 niveaux de mentions, eux-mêmes divisés en 9 degrés :

La mention « bien » va de 3.00 à 2.51 points,

La mention « moyen » va de 2.50 à 1.91,

Et la mention « mauvais » va de 1.90 à 1.01.

[TABLEAU NON REPRIS]

b) La chorégraphie du Tao lu :

Les juges Groupe B se référant aux règles régies par le chapitre V intitulé « Règles relatives au contenu des Tao lus optionnels », déduisent 0.20 point lors de chaque oubli de mouvement imposé.

Si la structure, le schéma, et la musique ne sont pas conformes aux normes réglementaires, en fonction des différents degrés les juges déduisent de 0.10 à 0.50 point ;

[TABLEAU NON REPRIS]

Section 3 - Nan du - Les mouvements difficiles

a) Dong zuo nan du - Les mouvements difficiles (total : 1.40 point)

- La réalisation d'un mouvement difficile Catégorie A vaut 0.20 point ; Catégorie B vaut 0.30 point ; Catégorie C vaut 0.40 point.

- Le total des points accordés aux mouvements difficiles ne dépasse pas 1.40 point ;

- La répétition d'un même mouvement difficile ne rapporte pas de point.

- Le calcul de points ou la notation des mouvements difficiles se fait en dernier.

(Voir l'annexe Tableaux 1-11 à 1-16)

b) Lian jié nan du - Les mouvements de transition (total : 0.60 points) :

La réalisation d'un mouvement difficile de transition Catégorie A vaut 0.10 point ; Catégorie B vaut 0.15 point ; Catégorie C vaut 0.20 point ; et Catégorie D vaut 0.25 point.

Le total des points accordés aux mouvements difficiles de transition ne dépasse pas 0.60 point.

La répétition d'un même mouvement difficile de transition ne rapporte pas de points.

Le calcul de points ou la notation des mouvements difficiles se fait en dernier.

(Voir l'annexe Tableaux 1-11 à 1-16)

c) Le point de bonus pour la création des mouvements difficiles :

La réalisation d'un mouvement difficile de création Catégorie B (y compris le mouvement de transition) vaut 0.10 point ; Catégorie C (y compris le mouvement de transition) vaut 0.15 point ; au-delà de la Catégorie C vaut 0.20 point.

L'échec de la réalisation ou la réalisation défectueuse d'un mouvement difficile de création qui n'est pas considérée comme conforme à l'expertise ne rapporte pas de points.

d) La valeur des mouvements difficiles dans les Tao lus Guidings sera déterminée en fonction de la situation réelle de leur réalisation lors des passages de ces Tao lus, par le collège C et selon les règles relatives aux mouvements et transitions difficiles (Nandu).

On remarque bien, après l'étude des règlements de compétitions que ces derniers n'ont rien à voir avec ce qu'ils étaient à l'origine. Il n'y est pas recherché une étude ou une compréhension des taos exécutés qui peuvent être créés par le pratiquant ou imposés, mais bien une recherche de performance physique. Le contexte martial n'est alors qu'un moyen d'arriver à des performances gymniques. On pourra retenir un grand nombre de point au sein de cet article 20 qui vienne prouver cette recherche. Le premier résulte d'une part de la disposition de cet article. Dans le premier point de son A, il est mentionné « *(ne comprenant pas les points de bonus pour la création des mouvements difficiles)* ». Les mouvements difficiles d'exécution semblent donc encouragés, mais ce n'est pas tout concernant le B relatif aux taolus optionnels, on constate en premier lieu qu'on parle de chorégraphie ce qui semble très éloigné de la réalité des arts martiaux. Cependant c'est surtout, concernant ces mouvements difficiles, l'alinéa 3 de la section 2 qui nous intéresse. Cette dernière fait en effet mention à une déduction immédiate de 0.60 point en cas d'absence de ces mouvements difficiles. Donc non seulement ces derniers sont conseillés aux pratiquants mais en plus leur absence est sanctionnée. Il en résulte que le pratiquant devra rechercher constamment de nouveaux mouvements plus difficiles et complexes. Mais nous ne sommes pas ici dans une recherche d'un point de vue de la technique martiale, mais bien dans des mouvements esthétiques et complexes d'exécution comme jeter son arme en l'air et la rattraper lors d'un salto ce qui est très loin d'une réalité martiale. Il résulte donc pour les écoles pratiquant de telles compétitions un grand risque de

perte des techniques de combat au profit d'une recherche de techniques acrobatiques et gymniques n'ayant qu'une allure martiale.

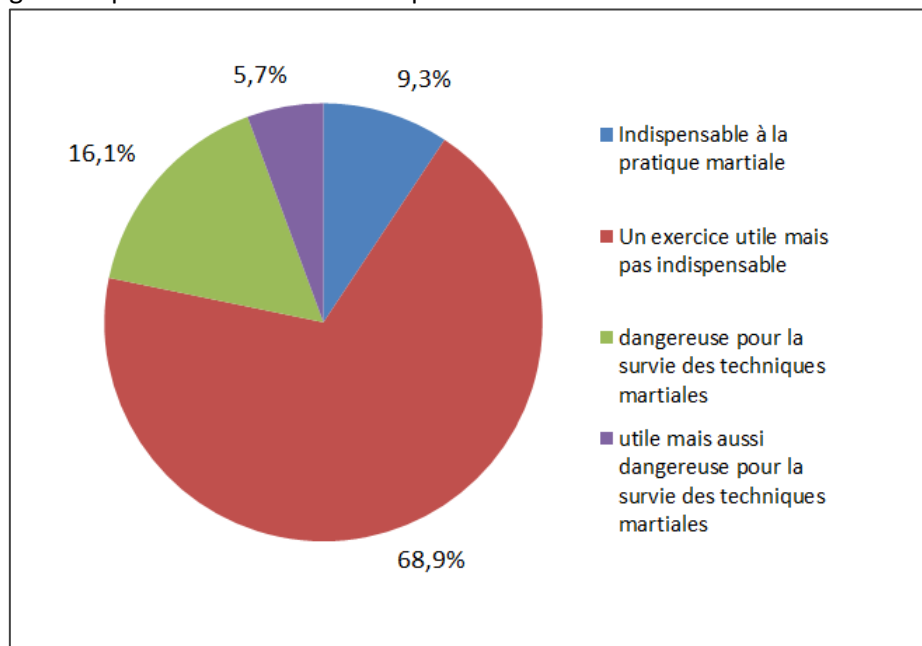
Les points dangereux d'un point de vue des techniques martiales sont trop nombreux au sein d'un tel règlement. UN point montre tout de même l'éloignement de telle compétition avec la notion d'arts martiaux. Il s'agit de la section 9, du grand B de la section 1 de cet article vingt qui impose que les taos de taiji quan soient exécutés en musique, il résulte de plus que le point b) de la section 2 de la partie C sanctionne une non-conformité de la chorégraphie à la musique. Ceci a pour conséquence que le taiji lors de telles compétition n'est clairement plus un art martial, mais plus une forme de danse s'inspirant de mouvements d'origine martiale.

D- Perception par les pratiquants

Il est intéressant d'analyser la manière dont les personnes estimant pratiquer des arts martiaux perçoivent ce développement de la compétition. Nous reprendrons ici les 515 personnes estimant pratiquer un art martial. Voici leur réponse à la question :

Considérez-vous que la compétition est :

- Indispensable à la pratique martiale
- Un exercice utile mais pas indispensable
- Dangereuse pour la survie des techniques martiales



On constate tout d'abord qu'une large majorité des pratiquants est plutôt optimiste sur les effets de la compétition. Ces derniers représentent 78,2% des pratiquants c'est-à-dire les 68,9% qui estiment que la compétition est utile et les 9,3% qui la juge indispensable. Concernant ces 9,3% de pratiquants estimant que la compétition est indispensable, ces derniers, malgré le fait qu'ils estiment être des pratiquants d'arts martiaux, semblent plutôt être des pratiquants de sports de combat du fait de l'importance qu'ils donnent à la compétition. Face à ses optimistes on trouve un groupe de personnes reconnaissant le danger que peut être la compétition pour la survie des techniques martiales. Ces derniers représentent seulement 16,1% des personnes interrogées. S'ajoute à ses

dernier un groupe plus modéré, qui, bien que reconnaissant l'intérêt de la compétition, en voient aussi les risques.

On pourrait cependant penser que ses 21.8% personnes¹² reconnaissant les risques de la dérive sportive soient uniquement des personnes n'ayant jamais pratiqué la compétition. En effet, ces dernières représentent 48.7% des personnes affirmant pratiquer un art martial, on pourrait donc penser que ces personnes critiquant la compétition n'y aient jamais participé et ne soient dès lors pas capable d'en parler (bien que sur de nombreux points il ne soit pas nécessaire d'avoir participé à une compétition pour comprendre les risques de la dérive sportive). Cependant, c'est loin d'être le cas. En effet, on constate que si ces personnes critiquant la compétition de manière plus ou moins poussée n'ont pas participé à une compétition, pour 59.2% d'entre elles, cette majorité n'est pas si écrasante. On retrouve ainsi 42 personnes interrogés sur les 251 à avoir participé à une compétition qui estiment que ce type de pratique est dangereuse pour la survie des techniques martiales.

Cette étude montre malgré tout que plus des trois quarts des personnes estimant pratiquer un art martial ne semblent pas avoir conscience des risques que porte le développement sportif des arts martiaux sur la survie des techniques de leur art. Cependant, il faut nuancer ce propos, car si ces personnes estiment pratiquer un art martial, il se peut que pour une part d'entre elles, leur pratique ne soit en fait qu'un sport de combat.

Section 2 : Vers une perte spirituelle et culturelle

Si le risque le plus connu est celui de la perte technique, il n'est pas le seul à peser sur les arts martiaux. En effet à coté de ses derniers, on trouve plusieurs autres dégradations que subissent les arts martiaux du fait de leur développement sportif. En effet ce développement a pour conséquence principale une relative disparition des katas, mais aussi une perte des valeurs des arts martiaux ainsi qu'une dévaluation des arts martiaux.

A- Une disparition des katas

Ce problème est en partie issu de la compétition de forme traitée plus haut. Cependant, de telles compétitions n'entraînent pas à proprement parler la disparition des katas quoique certains anciens katas jugés trop peu esthétiques risquent de disparaître dans les clubs pratiquant ce type de compétition. Le risque de disparition des katas se retrouve principalement à cause des compétitions de combats. En effet le surdéveloppement de telles compétitions dans certain clubs entraîne la disparition totale ou partielle de l'étude des katas dans ses clubs. Cela ne semble être un problème qui ne concerne que ces derniers mais ce phénomène tend à s'étendre et un certain nombre de katas sont en voie de disparition. Le plus bel exemple de ce problème est sans conteste le judo. A l'origine le judo comprenait deux types de katas, les katas de bases et les katas dit de combats. Ces derniers avaient pour but d'apprendre au pratiquant à mettre en place ses techniques dans un cadre de self

¹² Les 16.1% reconnaissant la dangerosité de la compétition et les 5.7% reconnaissant cette dangerosité bien qu'admettant son utilité.

défense et comprenait un certain nombre d'atémis. Or, le surdéveloppement sportif de cette discipline a entraîné la disparition de l'étude de ces katas¹³.

Quand J. Kano a créé le *judo*, il existait deux méthodes d'entraînement : le *kata* et le *rendori*. Depuis que le judo s'est mis à la compétition, la première a disparu. C'est pour cela que nous observons beaucoup de différences techniques entre les deux époques.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre plus sur ce sujet qui a déjà été abordé dans le point concernant les compétitions de formes page 16 et suivantes.

B- Une perte de valeur

La perte de valeur des arts martiaux du fait de leur développement sportif ne doit pas être interprétée comme le fait que ses derniers soient devenus inférieurs aux sports de combats ou à certaines pratiques comme le MMA. La perte de valeur des arts martiaux passe par deux points principaux. Le premier est la perte de certaines valeurs morales qu'ont essayé d'introduire certains grands maîtres des arts martiaux et qui les rendent par essence complètement opposés aux sports de combats. D'un autre côté, cette perte de valeur se manifeste au niveau des pratiquants par un désenchantement sur l'efficacité des arts martiaux.

1) Une perte des valeurs morales

Pour bien comprendre la perte de valeur dont les arts martiaux sont victimes depuis leur développement sportif, il faut bien comprendre les valeurs qu'ils ont acquises durant leur évolution. Pour bien comprendre cela voici un extrait d'une lettre que le fondateur du Hiep khi vo dao a envoyé à ses élèves¹⁴ :

Quel que soit l'Art Martial, si l'on ne privilégie que les techniques sans s'occuper des valeurs morales, humaines, ce sera une erreur car l'Art Martial sera dénaturé, en perdant son âme, son esprit car ne reposant que sur le physique, le superficiel, la violence, la brutalité, la destruction, la victoire. C'est un peu réducteur car parcellisé.

[...]Pour moi, la priorité des priorités, c'est l'option morale et humaniste des Arts Martiaux qui permettent aux Arts Martiaux de remplir une fonction vitale : éduquer l'individu, canaliser ses énergies, ses pulsions... Rééduquer son corps, enseigner à son esprit intelligent, réactiver son cœur de bonté, suggérer expressément et impérativement une prise de conscience correcte, se basant sur des valeurs humanistes, morales.

Bien que cette vision puisse paraître un peu optimiste pour bon nombre de pratiquants qui ne pratiquent les arts martiaux que dans un but d'efficacité au combat, on ne peut pas nier que les arts martiaux sont porteurs d'un certain nombre de valeurs morales indéniables. On peut à ce titre citer les efforts des maîtres japonais de la fin du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle qui cherchèrent à fortement développer ces aspects moraux. On peut à ce titre tout particulièrement saluer les efforts de J Kano qui a introduit le concept de « do », de voie spirituelle, qui, s'il n'est pas son invention est une matérialisation des changements s'étant lentement opérés depuis la

¹³ L'ORIGINE ET LE DEVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX Pour une anthropologie des techniques du corps de Kim Min-Ho

¹⁴ Lettre du Maître Tran Huu Ha fondateur du Hiep khi vo dao

pacification du Japon de l'ère Edo. Mais il n'est pas le seul à vouloir exacerber l'aspect philosophique des arts martiaux. On peut par exemple citer le Niju-kun du karaté shotokan¹⁵.

Il n'y a pas d'attaque dans le karaté. Dans le karaté, les mains et pieds sont potentiellement aussi mortels que la lame d'un sabre : c'est pourquoi dans la mesure du possible vous devez éviter de décocher un coup mortel.

[...]

Apprends déjà à te connaître, puis connais les autres.

Le mental prime sur la technique.

[...]

Ne soyez pas obsédé par la victoire; songez plutôt à ne pas perdre.

On constate que la déviance sportive des arts martiaux va à l'encontre de bon nombre de préceptes des arts martiaux. Les grands maîtres de cette époque mettaient un point d'honneur à enseigner les valeurs d'humilité et de pacifisme des arts martiaux. Or, il semble difficile de lier ces deux approches diamétralement opposées. En effet, d'un côté la compétition favorise une certaine violence, plus ou moins contrôlée ou du moins une réelle agressivité dans l'objectif, de gagner, de vaincre de manière à prouver que le pratiquant et son club sont les « meilleurs ». Or, cette volonté de faire ses preuves en s'opposant à d'autre dénote avec la volonté des arts martiaux qui serait plus d'éviter le conflit et de privilégier un travail sur soi, une réelle introspection.

Il est cependant indéniable qu'un fossé c'est creusé entre les arts martiaux traditionnels et leur pratique moderne orientée vers les sports de combats¹⁶ :

L'idéal martial tend à affirmer une dimension personnelle afin de résister à ses peurs, de développer loyauté et courage tout en intégrant une dimension médicale, et même métaphysique. La dimension extérieure des arts martiaux a pour objet de former le citoyen. Associer les arts martiaux au domaine du sport (de combat) signifie que les caractéristiques traditionnelles des arts martiaux ont été réduites pour permettre son intégration dans le système sportif moderne.

Le développement sportif des arts martiaux a donc opéré un revirement dans l'enseignement des valeurs de ses derniers dans nombre de clubs qui cherchent avant tout à ce que les pratiquants fassent leurs preuves dans le cadre de compétitions. Si cette hypothèse semble marginale, il ne faut pas oublier que la compétition est devenue la vitrine des arts martiaux, force est de constater que de plus en plus de pratiquants ne se soucient plus réellement des valeurs de ses derniers ne cherchant dans ces derniers qu'une activité sportive leur permettant d'extérioriser leur agressivité. A ce titre on peut citer Florence Braunstein¹⁷ :

En entrant dans le monde du sport, les Arts Martiaux ont donc acquis un caractère ludique qu'ils n'avaient pas à l'origine.

¹⁵ *Niju-kun*

¹⁶ *L'ORIGINE ET LE DEVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX Pour une anthropologie des techniques du corps* de Kim Min-Ho

¹⁷ *LES ARTS MARTIAUX AUJOURD'HUI Etat des lieux* de Florence Braunstein

2) Une dévaluation des arts martiaux

Il en résulte donc au-delà de cette perte des valeurs des arts martiaux, une certaine dévaluation de ces derniers, tant au niveau des pratiquants que du grand public. Par dévaluation j'entends une perte de confiance en ces derniers en tant que technique martiale efficace.

Concernant le premier point, on ne peut que constater avec un certain regret le désenchantement dont sont victimes les arts martiaux à l'heure du MMA. Les pratiquants sont de plus en plus à la recherche d'une efficacité martiale prouvée et absolue même face à un adversaire plus puissant et mieux entraîné. Dès lors qu'une technique semble trop complexe ou trop difficile d'usage elle est abandonnée car jugée inutilisable. De même, de plus en plus de pratiquants face à une ou plusieurs défaites face à des adversaires ayant selon eux un niveau similaire (grade, catégorie etc...) mais d'une discipline différente ou avec une technique différente auront tendance à remettre en cause leur art martial ou ses techniques bien plus que leur réelle compréhension de ses techniques ou de leur niveau. Il est même des cas où ils ne se fient pas à leur propre expérience mais se fient à l'expérience d'autres ou à des vidéos trouvées çà et là.

Un très bon exemple de ceci est l'aïkido qui suscite de plus en plus de mépris et de critiques vis à vis des pratiquants des arts martiaux, et d'un certain désenchantement de la part de ses pratiquants. En effet quand on compare les combats de MMA et les entraînements d'aïkido, on remarque un réel fossé entre les deux pratiques. Les combattants de MMA semblent en effet plus à même dans un combat, de vaincre un pratiquant d'aïkido. Les pratiquants font alors le raccourci visant à dire que le MMA est meilleur que l'aïkido, ou du moins qu'il offre un certain avantage à niveau égal. Cependant, il faut remettre ceci dans le contexte, les pratiquants de MMA sont entraînés à combattre en duel dans un milieu délimité selon des règles précises. A l'inverse, l'aïkido lui, vise à mettre hors de combat un adversaire dans toutes situations, mais aussi à faire face à plusieurs adversaires. Alors pourquoi le pratiquant de MMA aurait-il le dessus ? C'est le cas, car il a été formé par et pour la compétition, cependant ce dernier se fait dans un cadre particulier, l'aïkido lui vise à faire face à plusieurs adversaires et surtout à tout moment. Cependant, les performances apparentes du MMA dans le cadre de la compétition, qui est le lieu où sont censé s'affronter des arts martiaux (bien qu'il semblerait qu'il s'agisse plutôt de sport de combats) donne à cette pratique une certaine légitimité aux yeux des pratiquants, légitimité supérieure à celle de l'aïkido qui semble à leurs yeux un simple jeu.

Section 3 : Le problème du MMA

On ne peut traiter du problème des risques du développement sportif des arts martiaux sans traiter du problème épineux qu'est le MMA (Mixed Martial Arts). Ce phénomène qui se popularise de plus en plus est au cœur d'une polémique qui déchire le monde des pratiquants d'arts martiaux entre ceux qui jugent qu'il s'agit d'une chose excellente, et ceux qui trouvent cette pratique barbare et dégradante pour l'image des arts martiaux. Les points de vue et les arguments des deux camps se valent bien souvent, bien que nombre de ses détracteurs aient en réalité une très mauvaise connaissance de cette pratique.

A- Un concept attrayant

On ne peut pas nier que sur son principe de base, le MMA apparaissait comme un concept attrayant. Il se base sur la volonté qu'on toujours eu les artistes martiaux de vouloir se confronter entre eux. On peut par exemples citer les cérémonies de kabuto wari lors desquelles les pratiquants de keijutsu de la période Edo devaient essayer de fendre un casque d'un seul coup de sabre. On peut aussi citer les nombreux défis que se sont lancés les maîtres d'arts martiaux de tous pays et de toutes époques. Le MMA semble n'être au final qu'un prolongement naturel. Le MMA est en fait d'un certain point de vue une forme d'étape décisive dans cette évolution puisqu'il visait à permettre à des combattants d'origines martiales radicalement différentes de pouvoir s'affronter. Ainsi le but était par exemple de pouvoir se faire affronter un lutteur et un karatéka ou par exemple un pratiquant de jujitsu et un boxeur.

A l'origine le MMA prend racine dans le Vale Tudo, une forme de combat libre qui était pratiqué au Brésil au milieu du XXème siècle et où pour ainsi dire tous les coups étaient permis (les seules exceptions étant les doigts dans les yeux ou tout autre orifice). Il en résultait des compétitions d'une extrême violence dans lesquelles de nombreux participants furent très gravement blessés. C'est grâce à ce type de compétition que Carlos et Hélio Gracie les créateurs du jujitsu brésilien se firent connaître en remportant combat après combat. Lorsque le fils d'Hélio Gracie partit en Californie, il enseigna le jujitsu de sa famille, et, conscient de la force de son style, commença à provoquer en duel des pratiquants d'autres arts martiaux leur promettant une somme considérable si ses derniers gagnaient. C'est en 1993 qu'avec un homme d'affaire et un spécialiste en télé – communication, il va créer l'UFC ce qui marqua le point de départ de l'avènement du MMA de par le monde.

L'évolution du MMA et de l'UFC (qui n'en est que la fédération la plus connue) fut très vite victime d'une mauvaise presse car à l'époque la pratique était très peu réglementée et ne disposait pas de catégories de poids, ce qui ne manqua pas d'attirer les amateurs de sensations fortes. Ce combat fut entre autre mené par le sénateur John McCain qui faillit mener l'UFC à son extinction et réussit à forcer les pratiquants de ce type de combat à réglementer les compétitions.

B- Des critiques parfois injustifiées

Malgré une certaine réglementation, Le MMA est encore aujourd'hui sujet à un certain nombre de critiques injustifiées. Ainsi Florence Braunstein affirmait dans un ouvrage paru en septembre 2001¹⁸ :

En effet, la résurgence ces dernières années des combats appelés *Ultimate fighting*, digne des divertissements proposés aux populations urbaines de l'Empire romain est de nouveau au goût du jour. Aucune norme, aucune règle ne définissent les combats. Ces affrontements n'appartiennent, pas au monde du sport et encore moins à celui des loisirs. Leur existence ne repose que sur le besoin de satisfaire des pulsions instinctives de la part du spectateur et du combattant.

¹⁸ LES ARTS MARTIAUX AUJOURD'HUI *Etat des lieux* de Florence Braunstein

Cette critique est partiellement injustifiée en ce sens que le MMA n'est pas sans règles. Il faut rappeler que le MMA n'est qu'un concept à savoir celui de l'opposition de pratiquants issus de plusieurs disciplines. Dès lors chaque fédération organisant des compétitions de ce type rédigera un règlement pour encadrer ce type de compétition. Voici un exemple de règlement encadrant les compétitions de ce type¹⁹:

14) DÉCISION DES COMBATS:

- *Soumission,*

*verbale

* physique (en tapant 3 fois avec le plat de la main)

- *Knock Out (K.O.)*

- *Knock Out Technique (T.K.O.),* prononcé par l'arbitre en stoppant le combat et/ou le médecin.

- *Décision des juges,* comprenant :

[...]

Lorsque les 2 combattants sont blessés ou KO simultanément et ne sont pas capables de reprendre le combat, les juges rendent leur décision en s'appuyant sur les scores enregistrés jusqu'au moment où s'est stoppée la rencontre.

Lorsqu'un combattant est Knock down mais ne peut reprendre le combat, son adversaire sera déclaré vainqueur par KO.

Lorsqu'un combattant est blessé avec une technique autorisée et que le combat ne peut ne poursuivre à cause de la gravité de la blessure, l'arbitre stoppe le combat, consulte le médecin, si ce dernier décide que le combat doit être stopper, il déclare alors le combattant blessé perdant par KO Technique.

Lorsque l'arbitre considère qu'un combattant n'est plus capable de se défendre ou de s'opposer à son adversaire, il stoppe le combat et déclare l'adversaire vainqueur par KO Technique.

Si un combattant est disqualifié, l'arbitre déclare son adversaire vainqueur par disqualification. Dans le cas où les 2 combattants seraient disqualifiés, la décision serait alors une double disqualification.

Lorsqu'un combattant est coupé par un coup interdit intentionnel et ne peut poursuivre le combat à cause de la gravité de sa coupure, son adversaire, fautif, sera alors disqualifié.

Lorsqu'un combattant est coupé par un coup interdit non intentionnel et que le combat ne peut se poursuivre à cause de cela, l'arbitre rendra une décision technique, accordant la reprise durant lequel la blessure est survenu en faveur de celui qui menait sur les scores des juges, comprenant le score de la reprise où le combat a été stoppé. La première reprise doit être effectuée afin de rendre cette décision, sinon un No contest sera déclaré. Si le combat peut se poursuivre, l'arbitre peut déduire 1 ou plusieurs points au combattant fautif, selon la gravité de la blessure.

Si une blessure, infligée par un coup interdit accidentel s'aggrave par la suite et que l'arbitre décide de stopper le combat, l'issue peut être déterminée grâce à la notation des juges sur les reprises effectuées ainsi que le round durant lequel l'arrêt à été prononcé.

[...]

¹⁹ **Règlement Officiel MMA** de la FFFCDA (fédération française de full contact et disciplines associées)

16) LE CONTENU TECHNIQUE:

Le MMA possède un large panel de techniques de percussions, saisies, projections et soumissions.

Les techniques de percussions visent les 3 hauteurs des cibles corporelles :

Bas = sous la ceinture (membre inférieur)

Moyen = le tronc

Haut = la tête, le visage

Les cibles pour les frappes sont l'avant et le côté de la face et du tronc mais aussi les membres inférieurs (cuisse dans sa globalité et la jambe).

Dans les compétitions de MMA, 6 armes de frappes sont répertoriés : 2 poings, 2 pieds et 2 genoux.

On cherche à percuter, avec les parties dures de son propre corps, les parties molles autorisées du corps adverse.

Les surfaces de frappes autorisées sont :

Poing : toute la surface de frappe de la main peut être utilisée.

Genou : la rotule, la partie tibia/péroné et la partie fémorale.

Pied : le dessus du pied, le bol du pied, le talon, les bords externes et internes du pied et le tibia.

Les techniques autorisées :

[...]

Les techniques interdites :

- **Coups de coudes** (visant n'importe quelle cible et dans toutes les positions)
- **Coups de pieds visant un combattant au sol** (que ce soit au visage, au corps ou dans les jambes)
- **Coups de genoux visant un combattant au sol** (que ce soit au visage, au corps ou dans les jambes)
- Coups de tête
- Coups visant les parties génitales
- Coups visant les reins
- Coups visant la colonne vertébrale et le derrière de la tête
- Coups visant la gorge
- Saisir la trachée artère avec les doigts
- Attaque directe dans l'articulation du genou (coups de pieds d'arrêt, latéraux ou directs)
- Manipulation des petits articulations (doigts), autorisé si contrôle d'au moins 4 doigts.
- Mettre les doigts dans les yeux, la bouche, le nez ou une plaie.
- Griffes et/ou pincer intentionnellement
- Attraper/tirer les cheveux
- Projeter intentionnellement sur la tête et le cou
- Projeter, pousser son adversaire hors du ring
- Attraper les cordes, enrouler un bras ou pieds autour de celles-ci, etc.
- Saisir le short, les gants ainsi que les autres protections
- Porter des chaussures
- Utiliser un langage non sportif, abusif, irrespectueux envers son adversaire, ses coaches, l'arbitre, les juges ou tout autre officiel. (Cela est également valable pour les hommes de coins)
- Cracher sur son adversaire
- Attaquer l'adversaire durant une interruption de l'arbitre
- Attaquer l'adversaire avant le début ou après la fin de la reprise (signalé par l'arbitre)
- Ne pas tenir compte des instructions de l'arbitre
- Enlever (ou faire tomber) intentionnellement ou constamment son protège dents

- Feindre une blessure
- Interférence par les hommes de coins, coachs.

Un combattant au sol ne peut être frappé uniquement que par des attaques de poings au visage..

Les coups de pieds et de genoux sur un adversaire au sol sont prohibés.

L'arbitre intervient et stoppe le combat lorsqu'un combattant est dans l'incapacité de se défendre correctement et que son intégrité physique pourrait être menacée.

La plus grande vigilance sera portée sur un combattant au sol, subissant les attaques de poings de son adversaire.

On constate que cette pratique est en fait très réglementée dans une fédération ou on pourrait s'attendre à une pratique beaucoup plus libre. Bien entendu ici les règles notamment celles relatives aux coups interdits sont beaucoup plus restrictives que dans les compétitions de l'UFC. Mais même au sein de cette dernière, il existe un certain nombre de règles ainsi que des catégories de poids. Dès lors, et malgré la violence de telles compétitions il ne paraît pas impossible d'admettre la qualification de sport de combat pour ses dernières. On constate aussi que derrière cette violence il y a tout même la recherche d'un respect relatif de l'adversaire : ainsi sont interdits par exemple d'injurier son adversaire, de lui cracher dessus ou de lui enlever ses protections... Les compétitions de MMA sont souvent un peu moins sauvages que ne les décrivent leurs détracteurs.

Un autre point qui soulève une certaine polémique est l'octogone. Il faut tout d'abord savoir qu'une telle aire de combat n'existe pas dans tous les combats de MMA et si cette cage peut sembler déshumanisante pour les combattants, elle est censée ne pas favoriser ou défavoriser tel ou tel type de pratiquants. Cet argument semble cependant assez limité car les pratiquants de judo, de karaté, de kung fu et de lutte par exemple, œuvrent tous sur une surface ouverte bien que cette dernière n'ait pas toujours la même taille ni la même forme. Cependant, on peut concevoir que limiter la surface permette d'éviter de rompre le rythme du match à cause d'une sortie soit suite à un coup, soit à la suite d'une projection. Une surface ouverte pourrait de plus d'un certain point de vue défavoriser les pratiquants de muay thaï et de boxe, mais la mise en place d'un ring les favoriserait trop notamment une fois l'adversaire dans un coin. Dès lors l'octogone peut sembler une solution acceptable cependant si le but du MMA est de rendre le combat le plus proche de la réalité possible, alors il vaudrait mieux privilégier une surface ouverte.

C- Un risque existant

Si, comme nous l'avons vu, certaines critiques sont injustifiées, il n'en est pas moins vrai que le MMA comporte un certain nombre de risques pour le développement des arts martiaux. Le principal de ses risques est l'assimilation du MMA aux arts martiaux. Le terme MMA se traduit par arts martiaux mixtes, le réflexe serait donc d'inscrire ce type de pratique dans la catégorie des arts martiaux. Or, cette assimilation pose un certain nombre de problèmes. Le premier est l'assimilation des arts martiaux aux sports de combats.

Bien entendu et nous l'avons vu, ce problème n'est pas l'apanage du MMA car on retrouve cette dérive vers les sports de combats dans presque tous les arts martiaux. Cependant le problème dans le cadre du MMA est qu'il porte le nom d'art martial alors qu'au regard de ses caractéristiques,

l'importance donnée à la compétition, entraînement dans ce but, limitations techniques etc... le MMA est un sport de combat et on pourrait même dire qu'il s'agit du sport de combat le plus complet. En effet, bien qu'assez violent, il a pour mérite du fait de la grande variété de techniques permises de faire se combattre deux personnes d'une même catégorie et de déterminer laquelle est la meilleure. Cependant, si le MMA est un très bon sport de combat, il n'est pas un art martial dans le sens où il n'en partage ni les objectifs ni la philosophie et par conséquent du fait de son nom facilite la confusion non seulement auprès des pratiquants, mais aussi au vu de sa très forte médiatisation, auprès des non-pratiquants.

Voici un témoignage permettant une seconde critique du MMA²⁰ :

Quelle est votre point de vue sur toutes les nouvelles pratiques que sont la MMA, l'UFC...?

"Pour moi ce n'est pas vraiment un art martial du point de vue philosophique mais au niveau du combat je ne pense pas qu'il y a de problème. Ce sont des personnes très fortes mais cela reste toujours un travail sur un ring, sur un espace restreint et un petit peu hors du réel car cela reste toujours un adversaire contre un adversaire. Cela dépend toujours de l'état d'esprit des personnes en fait."

Il y a ici deux points qui sont essentiels si l'on veut pouvoir comprendre les risques qu'entraînent le MMA. Le premier est que le MMA n'est pas un art martial en ce sens qu'il n'a pas cette finalité constructive de l'individu et cette volonté pacifiste que l'on peut retrouver dans de nombreux arts martiaux. Il ne faut cependant pas penser que les pratiquants de MMA seraient des « barbares sanguinaires » comme ils sont parfois décrits. Il existe en MMA, malgré la violence des combats un certain respect de l'adversaire et des notions comme le fairplay... cependant ces dernières seront plus des notions introduites dans le cadre d'une pratique sportive. De plus la forte médiatisation du MMA et plus particulièrement de l'UFC jouent en grande partie sur cette image de violence voir de brutalité souvent exacerbée par une certaine mise en scène autour des combats dans le but de faire de l'audience. C'est d'ailleurs ainsi que le MMA, qui à l'origine était un concept intéressant, est peu à peu de par sa forte médiatisation, devenu un spectacle pour le grand public que l'on peut comparer aux jeux du cirque de la Rome Antique. Le problème est que si cette image de violence et de brutalité que s'est forgée le MMA, par le biais de l'une de ses ligues à savoir l'UFC, si elle fut bénéfique d'un point de vue commercial en engrangeant certaines sommes du fait de la diffusion, a aussi donné une très mauvaise image de cette pratique. Or, de par l'assimilation du MMA aux arts martiaux, cette mauvaise image tend à ternir celle du monde des arts martiaux en général.

Le second risque qui peut être relevé dans cet extrait d'interview est que le MMA est une pratique exclusivement réservée au duel dans une surface restreinte et dans des règles précises. Ce type de pratique n'est pas un combat « réel » dans le sens où il existe un cadre pour l'encadrer, de même le combat s'exécute en un contre un, aucun des pratiquants ne peut cacher d'armes, la surface de combat se veut elle-même sécurisée. Ainsi les pratiquants de ce type de compétition seront souvent très bons en matière de duel même dans un combat réel mais il ne faut pas penser que le MMA les sauvera toujours en cas d'agression (ce n'est pas non plus le cas pour les arts

²⁰ *L'art de la Voie N°01* interview de François Chailleux

martiaux). Cependant, le fait que les pratiquants de MMA aillent très vite au sol lors des combats montre bien que ces derniers sont éloignés de la réalité. En effet un tel choix risque souvent de s'avérer fatal dans un combat réel ou le sol est irrégulier (bordures de trottoir, pavés...) et où l'on ne sait jamais ce qui peut arriver. Il peut par exemple arriver que des personnes viennent aider l'adversaire or, une fois le combat au sol engagé, ces derniers, du fait du bénéfice du nombre auront bien vite l'avantage.

Bilan

Bien entendu malgré tout ce que nous avons vu le développement sportif des arts martiaux n'a pas eu que des effets néfastes. Il y a fort à parier que si ces derniers ne s'étaient pas au moins un peu intégrés au monde sportif, ils ne seraient aujourd'hui pratiqués que de manière marginale et bon nombre d'entre nous ne les pratiquerions pas. Cependant, on ne peut nier que le développement sportif à bien eu un certain nombre d'effets néfastes sur les arts martiaux. On ne peut pas nier ces effets, qui, s'ils ne sont pas pris en compte auront des effets désastreux sur les prochaines générations de pratiquants d'arts martiaux et risquent d'entraîner à terme une disparition des arts martiaux au profit des sports de combats.

Un des arguments avancés par les personnes pratiquant la compétition et estimant qu'elle n'est pas dangereuse pour ses derniers est que les pratiquants savent faire la différence entre les techniques de compétition et la manière normale d'utiliser les techniques, tout d'abord ceci n'est valable que pour une partie d'entre eux, de plus les techniques les plus visibles sont celles utilisées en compétition et ce sont celles que le jeune pratiquant voudra apprendre, or un professeur même très bon ne pourra pas toujours être là pour encadrer la pratique de ses élèves et ainsi les techniques de compétitions vont lentement altérer les techniques des arts martiaux. De plus, de nombreux clubs ont pour objectif avoué la compétition et au sein de ses derniers les pratiquants étudieront presque exclusivement les techniques de compétition.

Un autre argument est que la compétition peut être une bonne chose pour développer certains réflexes de combat. Il s'agit cependant ici d'un problème à double tranchant. D'un côté il est vrai que la compétition développe un certain nombre de réflexes, le problème est que la compétition va développer des réflexes de compétition c'est-à-dire qu'il y a un risque de limitation technique. En revanche rien n'empêche les pratiquants, soit au cours d'un entraînement, soit après ce dernier d'effectuer des combats d'entraînement or du cadre de ses dernières où les techniques sont beaucoup plus libres mais qui nécessitent en contrepartie une certaine maîtrise de ses coups et une certaine bonne foi des pratiquants. En effet dans ce type d'exercice on arrêtera bien souvent les coups avant de toucher (du fait de l'absence de gants), il conviendra alors si l'on perçoit que l'on aurait pu prendre ce coup de le signaler. De plus, de tels combats ne doivent pas avoir pour objectif de déterminer qui est le meilleur, mais de déterminer comment l'on réagirait face à une situation. Ceci permettrait aussi de développer les réflexes hors cadre de compétition.

Partie 2 : Des solutions pour l'avenir des arts martiaux

Le développement sportif des arts martiaux de ces cinquante dernières années étant le vecteur d'un certain nombre de risques, il apparaît donc nécessaire de prendre un certain nombre de mesures pour les préserver. Bien entendu, la meilleure solution serait une suppression pure et simple de la compétition qui s'est développée à partir des arts martiaux et de revenir à une approche beaucoup plus traditionnelle, mais cette solution serait complètement irréaliste. Il existe cependant un certain nombre de manières pour préserver les arts martiaux malgré leur dérive sportive ou au moins de préserver une part de la culture martiale. Il ne faut cependant pas se faire d'illusions sur le fait d'un éventuel retour en arrière ainsi qu'un recul de la pratique sportive.

Section 1 : Une division claire

Cette solution avec la seconde est à mon sens la plus urgente mais aussi celle qui serait la plus efficace pour la préservation des arts martiaux et l'enrayement du processus du développement sportif de ses derniers. Cette solution consiste à diviser de manière claire les activités relevant de l'art martial et du sport de combat.

A- Principe et intérêt de cette solution

Une distinction claire entre art martial et sport de combat permettrait d'accroître le développement sportif des arts martiaux et de mettre fin à cette incertitude qui existe concernant nombre de pratiquants. En effet quand on y regarde de plus près bon nombre de pratiquants se trouvent dans une zone grise, c'est-à-dire dans une situation où l'on ne sait pas si l'on doit qualifier leur pratique d'art martial ou de sport de combat. Cette difficulté est due à la facilité que ses derniers ont à accéder à la compétition. Pour bien comprendre ceci reprenons les 515 personnes estimant pratiquer un art martial. Voici les résultats des questions 2 et 3 du questionnaire à savoir :

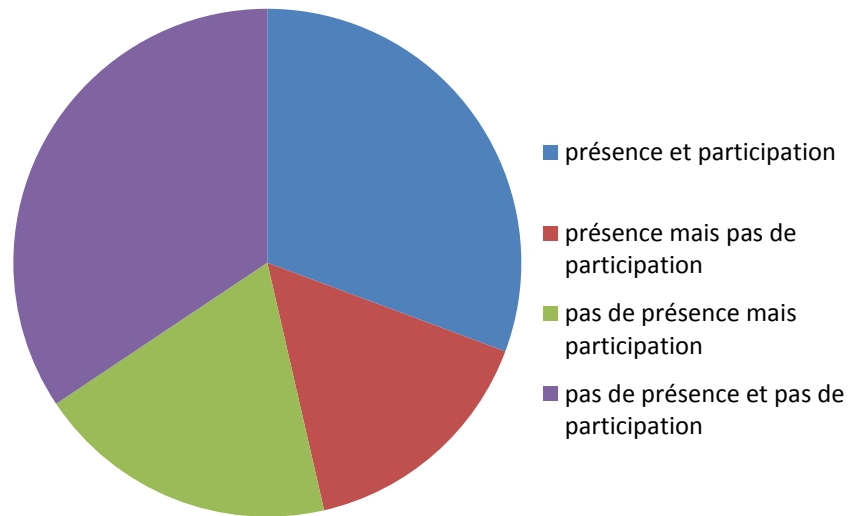
2 Votre pratique martiale comprend-elle une forme de compétition ?

- a) Oui
- b) Non

3 Avez-vous déjà participé à une compétition ?

- a) Oui
- b) Non

| | |
|---|-----|
| présence et participation | 158 |
| présence mais pas de participation | 81 |
| pas de présence mais participation | 99 |
| pas de présence et pas de participation | 177 |



Il apparaît que la majorité des pratiquants peuvent être exposés à la compétition que ce soit au sein de leur pratique, ou hors du cadre de cette dernière. Seul 177 pratiquants ne semblent pas avoir eu la possibilité au sein de leur pratique ni la volonté de participer à une compétition. Si l'on se réfère uniquement aux personnes pouvant avoir accès à la compétition au sein de leur pratique, on pourrait donc dire que cette zone grise représente environ 46,7% des pratiquants. Il convient donc de trouver des critères objectifs pour distinguer ces deux pratiques.

On peut imaginer deux méthodes de distinction, une distinction stricte et une distinction plus souple qui est la méthode la plus utilisée :

-méthode de distinction stricte : cette méthode vise à trancher de manière claire en refusant toute forme de compétition dans les arts martiaux. Serait donc qualifier de sport de combat toute forme de pratique martiale qui comprendrait une forme de compétition quand bien même cette dernière ne serait qu'un outil fourni au pratiquant. Bien que cette distinction soit très dure et serait très critiquée notamment par les personnes soutenant l'intérêt de la compétition, elle permettrait d'enrayer de manière particulièrement efficace le développement de cette zone grise et de préserver les arts martiaux dans une conception traditionnelle.

-méthode de distinction souple : cette méthode se base sur l'importance que la compétition aura dans la pratique. Sera alors considéré comme sport de combat toute pratique martiale qui aurait pour objectif principale la compétition. Dans ce cas, un art martial pourrait comprendre une certaine part de compétition dès lors que ce dernier n'est qu'une possibilité et n'est pas la finalité de la pratique. Cependant cette distinction bien que plus souple serait beaucoup moins efficace et ne permettrait pas à long terme d'enrayer efficacement le développement sportif des arts martiaux. Cette méthode de distinction est cependant la plus communément admise car plus consensuelle, et participe à une vision moderne des arts martiaux.

La méthode de distinction stricte, bien qu'assez drastique, semble être la plus efficace car rayant de la liste des arts martiaux toute pratique faisant appel à la compétition. Ceci aurait aussi pour conséquence d'amoindrir de manière considérable le champ des pratiques pouvant être

qualifiées d'arts martiaux. Bien que cette solution semble être la meilleure pour l'avenir des arts martiaux, elle apparaît difficile à appliquer.

B- Une difficulté d'application

En pratique bien que la méthode de distinction stricte des arts martiaux semble la méthode la plus efficace elle serait pour ainsi dire inapplicable dans les faits du moins à grande échelle. La première raison -et la principale- est que l'art martial fait « vendre » et fait encore « rêver ». Même si le mythe de l'invincibilité des artistes martiaux est tombé, le terme art martial reste un terme traité avec beaucoup plus de respect et de déférence que le terme sport de combat. Prenons un exemple : un club pratique un karaté uniquement tourné vers la compétition. On devrait qualifier ce club comme pratiquant un sport de combat. Ce qualificatif fait ressortir l'aspect sportif, ludique, compétitif... la pratique martiale semble donc être une forme de jeu, un défouloir. En revanche si le qualificatif d'art martial sera lui beaucoup plus sérieux, et renverra dans l'esprit des pratiquants à une démarche qui leur semblerait plus évoluée, plus noble, porteuse de valeurs supérieures et plus efficace dans un combat réel « car c'est un art martial ». Un autre point à soulever en ce sens est que le terme sport de combat désigne une catégorie de sport donc une forme de sous ensemble dans un ensemble plus grand. A l'inverse le terme art martial lui ne semble bien souvent pas être un sous ensemble, mais un corps à part entière. Dans une certaine mesure ce terme pourra renvoyer à un sous ensemble d'arts et là encore il s'agirait d'une vision apportant un aspect plus développé à la pratique. En effet d'un côté on trouve un sport, une discipline physique et de l'autre un art, ce qui fait en général référence à plus de raffinement, de culture et d'une certaine intellectualisation. On comprend tout de suite l'intérêt qu'auraient les clubs et les fédérations à s'accrocher au terme art martial ce dernier étant plus accrocheur et donnant bien souvent une meilleure image de leur discipline.

Une autre difficulté dans l'application de cette distinction réside dans le fait que la compétition est fortement implantée dans la culture martiale et au sein d'un même art et d'un même style tous ne pratiquent pas la compétition. Il en résulterait donc une certaine difficulté, et une certaine incompréhension pour les pratiquants. Prenons le cas de deux pratiquants de karaté shotokan. L'un est dans un club où la compétition est pratiquée et l'autre dans un club où l'enseignant ne souhaite pas que la compétition soit pratiquée. Dans le premier cas le pratiquant serait selon la distinction stricte dans un club pratiquant un sport de combat quand bien même il n'aurait pas participé à une compétition et dans le second cas, le pratiquant serait dans un club pratiquant un art martial. On se retrouve donc face à deux personnes pratiquant un même art dont l'enseignement sera certainement similaire mais qui dans un cas sera qualifié de sport de combat et dans un autre d'art martial. Une solution pourrait être de dire que la pratique dépend du pratiquant, ce point n'est pas entièrement faux, en effet si un pratiquant ne souhaite pas faire de compétition, il n'aura pas à en faire, la mise en place d'une distinction claire n'aurait plus de sens. En effet si au sein d'un même club voir d'une même fédération on trouve des pratiquants d'arts martiaux et des pratiquants de sports de combats, cela n'arrêtera pas le développement sportif des arts martiaux et la mise en place de cette distinction n'aura plus aucun sens.

Pour enrayer le développement sportif des arts martiaux il serait donc nécessaire d'uniformiser les styles ou du moins les courants²¹ de manière à pouvoir distinguer clairement ce qui relève de l'art martial et ce qui relève du sport de combat. Concrètement cela passerait par deux méthodes :

-la création de nouveaux styles : Il s'agira ici au sein des styles de faire le tri entre les clubs pratiquant la compétition et ceux ne la pratiquant pas. Ceci permettrait de faire une liste entre les styles relevant du sport de combat qui comprendraient de la compétition, et ceux relevant de l'art martial et rejetant cette dernière. Bien que cela puisse entraîner une complexification du paysage martial par un fort accroissement de styles, la mise en place d'archives pourrait aider à simplifier ceci et au final à rendre ce paysage plus lisible pour les pratiquants d'arts martiaux²². Cette solution serait très intéressante pour les pratiques martiales ou la compétition est fortement implantée telle le jujitsu, le karaté, le kendo, le taekwondo. Il est intéressant de noter que l'on retrouve ce type de distinctions dans certaines pratiques par exemple dans le cas du muay thaï qui est au final la pratique sportive du muay boran.

-la suppression de la compétition : Cette solution se porte tout particulièrement aux arts martiaux dans lesquelles la compétition n'est pas encore très bien implantée. Il s'agit ici de stopper net toute avancée sportive et de se concentrer sur la pratique de l'art martial en tant que tel. Dans le cas où une réelle volonté de développement sportif se ferait sentir, rien n'empêche la création d'un courant qui lui serait dédié mais qui ne serait pas pratiqué au sein du courant originel de l'art.

Bien entendu ces deux méthodes ne sont pas exclusives l'une de l'autre et seraient salutaires à la préservation des arts martiaux. Cependant un tel changement nécessiterait la mise en place de moyens importants que nombre de personnes à même de faire bouger les choses ne prendraient pas de telles décisions du fait des risques que cela causerait à leur pratique. La solution de la mise en place d'une distinction claire ne pourra cependant pas ce faire seule et nécessitera la mise en place d'archives.

Section 2 : La mise en place d'archives

Si dans bon nombre d'arts martiaux, il existe un certain nombre d'archives c'est-à-dire de documents faisant référence aux techniques, aux principes, à la philosophie et à l'histoire de l'art martial, ces dernières sont bien souvent éparpillées et parfois assez difficiles d'accès pour les pratiquants. Pourtant de telles archives pourraient non seulement aider à faciliter la distinction entre les arts martiaux et les sports de combat mais aussi permettre une préservation de la culture martiale ainsi que d'en constater l'évolution.

²¹ Il conviendra ici de distinguer 3 notions arts martiaux, styles et courants. Les arts martiaux constituent un ensemble cohérent de technique et principes techniques telle le karaté le taiji, l'aïkido... ils se regroupent tous sous un même nom uniforme. Les styles sont des pratiques différentes d'un art martial, ils peuvent être très différents même si ils sont issus d'une base commune. Les courants sont les interprétations d'un même style par différents maîtres ayant apporté une nouvelle interprétation à leur style, insistant plus sur certaines techniques ou en changeant l'exécution.

²² Voir Partie 2, section 2 A- Une facilitation de la distinction

A- Une facilitation de la distinction

L'intérêt de cette mise en place d'archives est évident du point de vue de la distinction entre arts martiaux et sports de combats. Le but est, en ce sens, de faire une liste de l'ensemble des arts martiaux, ainsi que de l'ensemble de leur styles voire sous-styles et de les classer selon qu'ils relèvent d'une catégorie ou d'une autre. On pourrait imaginer deux solutions. Soit classer les arts martiaux selon la méthode souple on obtiendrait alors trois catégories à savoir :

- sports de combats : pratiques martiales s'orientant principalement vers la compétition
- art martiaux modernes : pratiques martiales proposant une forme de compétition au sein de son cursus mais dont cette dernière n'est pas l'objectif principal
- art martiaux traditionnels : pratiques martiales ne proposant pas de compétition.

Cependant cette distinction souple serait assez inefficace en ce qui concerne la préservation des arts martiaux contre le développement sportif du fait que seuls les arts martiaux traditionnels seraient réellement protégés. La seconde solution serait l'application de la distinction stricte qui aurait pour conséquence une division des pratiques martiales en deux sous-ensembles :

- sports de combat : toute pratique martiale comprenant une forme de compétition
- art martial : toute pratique martiale ne comprenant pas de compétition

La mise en place de telles archives serait cependant assez difficile non seulement du fait du grand nombre d'arts martiaux et de styles, mais aussi d'un manque d'unité au sein de ses derniers d'où l'intérêt de la suppression de la compétition dans certaines disciplines et de la création de nouveaux styles. L'intérêt de cette distinction serait de permettre au pratiquant de facilement s'orienter vers ce qu'il souhaite pratiquer : un art martial ou un sport de combat. Cette mise en place d'archives permettrait non seulement d'effacer cette zone grise, mais aussi d'endiguer de manière efficace le développement de la compétition dans les arts martiaux.

Il serait cependant très difficile de mettre en place de telles archives pour les raisons citées précédemment²³.

B- La préservation de la culture des arts martiaux

La préservation de la culture martiale est un point essentiel que la mise en place d'archives permettrait. La culture martiale pourrait se définir comme l'ensemble des éléments qui font l'identité des arts martiaux. Cette culture se compose donc des techniques martiales et de ses principes mais aussi de son histoire, de sa philosophie. Cependant force est de constater qu'il est aujourd'hui difficile pour bon nombre de pratiquants d'avoir accès à l'ensemble de la culture des arts martiaux.

²³ Voir Partie 2 section 1 B- Une difficulté d'application

1) Les raisons de la disparition de la culture martiale

La fin du XIX^{ème} et le XX^{ème} siècle portèrent un coup particulièrement important à la culture des arts martiaux. Cette perte n'a cependant pas pour seule origine le développement sportif, et ce dernier n'a eu pour le moment qu'un impact moindre même si ce développement a eu des conséquences surtout du point de vue technique et philosophique. Les principales causes de cette perte furent avant tout les nombreux conflits qui déchirèrent le monde et l'Asie durant cette période. En effet les troubles de la décolonisation, les révolutions et les deux guerres mondiales ont rendu obscur le passé des arts martiaux.

En Chine on peut citer la révolution culturelle qui força de nombreux maîtres d'arts martiaux à s'exiler et entraîna la destruction de nombreuses archives et de nombreux temples dont le prétendu temple de Shaolin (bien que comme souvent on ne soit pas certain duquel il s'agissait). Cette révolution commencée en 1966 avait pour but de détruire ce qui était nommé les quatre vieilleries à savoir les « vieilles idées », la « vieille culture », les « vieilles coutumes » et les « vieilles habitudes ». On comprend dès lors que les arts martiaux furent touchés de plein fouet par cette volonté de modernisation. Concernant le karaté, ce sera la seconde guerre mondiale et plus précisément la bataille d'Okinawa de juin 1945 qui portera une forte atteinte à l'art puisque suite à cette dernière la bibliothèque royale comprenant l'ensemble des archives sur le karaté sera incendiée. Ce ne sont là que quelques exemples auxquels on pourrait en ajouter bien d'autres tels le protectorat français et la révolte des khmers rouges au Cambodge (1975-1979) qui décima près de 20% de la population parmi lesquels de nombreux intellectuels dont faisait partie les maîtres d'arts martiaux²⁴.

Le protectorat français (1863 1953)

Sous le protectorat, il était interdit sur tout le territoire khmer de s'entraîner aux Arts martiaux pour des raisons évidentes de sécurité pour les soldats français. Cela n'empêchait pas les khmers de s'entraîner en cachette dans les forêts et pendant la nuit.

Avec une grande discrétion, le roi Norodom, fils aîné du roi Ang Duong avaient demandé aux hommes de confiance et aux bonzes d'aller cacher les kompis d'Arts martiaux aux pieds des montagnes et dans les pagodes.

Pendant ce temps, les français avaient autorisé la pratique de la boxe khmère avec des nouvelles règles interdisant toutes les techniques dangereuses. Trente-six techniques étaient seulement autorisées. La boxe khmère fut devenue une boxe sportive. C'est de cette initiative qu'est né le Prodal Sérey (photo 6), une boxe qui sera pratiquée dans tout l'Asie du Sud-est (Muay Thaï en Thaïlande, Muay Lao au Laos). Les français ont aussi importé la boxe anglaise au Cambodge.

Avril 1975 Janvier 1979 : Période noire pour le Cambodge

Ce fut encore une période noire pour les Arts martiaux khmers et le peuple khmer. Les intellectuels,... et les krus d'Arts martiaux furent tués. Les Kompis, s'ils existent, furent laissés à l'abandon, aux proies de l'humidité, des insectes...

Ces troubles ne furent cependant pas les seuls à porter atteinte à la culture des arts martiaux. Depuis les années 70, on constate une explosion du nombre de styles et de maîtres plus ou moins légitimes amenant avec leur propre vision ce qui est venu troubler les pistes de la culture martiale. On a ainsi eu au sein d'un même style de dissensions parfois très importantes qui

²⁴ *L'art de la voie N°10* Histoire d'un art : **Le Kbach kun boran khmer** de Yanouris Meas

amenèrent dans le meilleur des cas à la création de nouveaux styles mais parfois plusieurs pratiques radicalement différentes cohabitent au sous un même terme ce qui rend la lisibilité de ce dernier particulièrement ardue.

Le développement sportif des arts martiaux lui, porta atteinte à la philosophie de ses derniers notamment sur le point d'une vision pacifiste et une limitation du combat à l'absolue nécessité, mais aussi une perte technique.

2) Des archives permettant de préserver la culture martiale

La mise en place d'archives aurait donc pour but non seulement de préserver les techniques martiales de la dérive sportive, mais aussi de préserver et de redécouvrir l'ensemble de la culture des arts martiaux. Il ne s'agirait donc plus uniquement de classer les différents styles mais aussi d'en établir les lignées connues, les principes techniques, la philosophie, l'histoire. Il conviendrait de faire ceci pour chaque art martial, chaque style, et chaque sous-courant de la manière la plus précise et la plus exhaustive possible.

Cela poserait un premier problème s'agissant de l'histoire des arts martiaux du fait que ces derniers sont pour nombre d'entre eux issus d'une tradition orale qui s'est gorgée au fil du temps de légendes et dans nombre de cas l'histoire supposée de l'art varie d'un courant à l'autre... quelle histoire faudrait-il alors adopter ? La plus communément admise ? La plus vraisemblable ? Il semblerait que la meilleure solution soit de toutes les retenir en indiquant pour chacune leur source. Aucune de ses histoires ne serait réellement à écarter car bien qu'un certain nombre d'entre elles puissent se baser sur des personnages fictifs ou légendaires, elles restent une partie de la culture martiale. Il est en revanche possible d'indiquer quelle histoire semble la plus vraisemblable. De même il serait intéressant d'indiquer au sein de ces archives les éléments extérieurs ayant influencé le développement de ses arts. On peut par exemple citer le climat socio-politique ainsi que l'influence des diverses religions sur le développement du style. Ceci conduirait à la mise en place d'archives conséquentes et nécessiterait la mise en œuvre de moyens humains conséquents mais permettrait dans l'idéal que chacun puisse avoir connaissance de la culture de son art de manière libre, gratuite et la plus exhaustive possible. L'idéal serait la réunion de l'ensemble de ces archives au sein d'un seul site internet ou d'un seul ouvrage informatique, ou d'une encyclopédie qui prendrait de nombreux volumes.

Du point de vue des techniques, les progrès techniques de ses dernières décennies avec des caméras sans cesse plus performantes permettrait de stopper net les dégradations techniques issues du développement sportif. Le but serait ici pour chaque art martial, pour chaque style voir pour chaque courant d'enregistrer chaque technique. Non seulement d'en filmer l'exécution sous plusieurs angles, mais de joindre à cette explication des illustrations montrant certains points importants ainsi qu'un texte explicatif des principes que l'on pourrait ne pas percevoir lors de la vidéo. Il serait aussi intéressant de faire une liste des erreurs à ne pas faire. Il ne s'agit pas ici de démontrer une technique dans un but pédagogique, mais de réussir à démontrer de préserver de la manière la plus exacte possible une technique. Bien entendu la mise en place de telles archives devra être limitée d'accès, car certaines techniques peuvent s'avérer dangereuses, ou dans d'autres cas elles sont réservées aux pratiquants les plus hauts gradés. Cependant de telles archives seraient

intéressantes et permettraient d'éviter l'altération des techniques dans le temps. Ce point amène à se poser la question de l'évolution des arts martiaux.

C- La question de l'évolution des arts martiaux

Si le point de la distinction entre arts martiaux et sport de combat ainsi que la place de la compétition est l'un des grands débats auquel sont confrontés les arts martiaux depuis un certain nombre d'années, un autre débat tout aussi important et tout aussi complexe est celui de l'évolution dans les arts martiaux. Ce débat peut se traduire par la question : les arts martiaux doivent ils rester techniquement figés dans le temps ou doit-on accepter qu'ils puissent évoluer ?

Cette question est importante car le fait d'admettre une évolution au sein des arts martiaux signifie une acceptation d'une possible transformation ou réinterprétation des principes techniques ainsi qu'une altération des techniques existantes. Le risque est ici qu'au fur et à mesure de ses changements les arts martiaux changent radicalement au fil des générations. Tout changement, toute nouveauté dans la pratique martiale entraîne un changement plus ou moins important de la culture martiale. Cela n'a pas que des cotés négatifs car les arts martiaux que nous pratiquons aujourd'hui sont le fruit de cette lente évolution. Et il serait illusoire de croire que leur pratique actuelle est la même que celle de leur origine.

D'un point de vue technique, cette évolution peut cependant être à double tranchant, d'un côté les conséquences supposées peuvent être une amélioration de l'efficacité technique, de l'autre nous n'avons plus aucune trace tangible des pratiques anciennes pour justifier de cette présomption. De plus accepter l'innovation ou le changement dans les techniques martiales entraîne des risques notamment si la « nouvelle technique » ou le nouveau principe n'est pas aussi efficace que l'ancien. Ce danger va de plus grandir au fur et à mesure des générations car plus une technique sera enseignée à un nombre important d'élèves, et plus elle sera enseignée à un nombre encore plus important de pratiquants.

Si par le passé le fait d'éviter de tels changements était inévitable aujourd'hui la technologie nous permettrait d'y mettre un frein. C'est d'ailleurs ici que l'on retrouve l'importance de la mise en place d'archives notamment d'un point de vue technique pour fixer dans le temps un certain nombre de techniques telles qu'elles sont pratiquées aujourd'hui. Cependant cela n'empêche en rien une certaine forme d'évolution, il conviendra cependant de distinguer plusieurs situations :

-il s'agit d'un changement mineur, ou de l'apport de nouvelles techniques sur les mêmes principes : Dans ce cas il n'y a pas de changement fondamental et l'on pourra considérer ce nouvel apport comme un nouveau courant. A ce titre on pourra se référer au courant par le nom de son fondateur. Le nom d'un courant devrait donc désigner l'ensemble des pratiquants ayant étudié ce courant et l'enseignant à leur tour sans modifications. Il ne faut cependant pas confondre une interprétation et une adaptation personnelle des techniques (à sa morphologie par exemple) avec la création d'un nouveau courant. Il n'y a en fait création de courant que dans le cas où l'enseignement diffère de manière peu importante de l'enseignement de base. Ceci peut amener à une disparition et une apparition régulière de nouveaux courants et à une ramification qui pourrait sembler complexe.

Cependant, il faut rappeler que les changements sont ici mineurs et qu'il n'y aura que relativement peu de différence d'un courant à l'autre.

-Il s'agit d'un changement important: Ces changements peuvent être le changement d'une méthode pédagogique, le changement de principes, des changements importants dans l'exécution des techniques, l'apport de nombreuses techniques extérieures à l'art... dans ce cas il ne s'agira pas de la simple création d'un courant mais de la création d'un style à part entière. On peut par exemple citer le karaté Wado ryu qui s'est créé en incorporant à l'étude du karaté shotokan des techniques issues du jujutsu et l'apport d'un certain nombre de nouveaux principes. Il peut arriver que le changement soit d'une telle importance qu'il modifie en profondeur la pratique de l'art jusqu'à mettre la légitimité de la pratique en question sous son nom originel. Il y aura alors création d'un nouvel art martial à part entière.

L'évolution peut donc être admise dans le domaine des arts martiaux, elle peut même être très bénéfique et la mise en place d'archives ne s'y oppose en rien. Au contraire cette mise en place d'archives permettrait d'avoir une meilleure connaissance de cette évolution au fil du temps et pour ceux qui le souhaitent de revenir en arrière vis-à-vis de certaines évolutions qu'ils jugeraient critiquables.

Section 3 : Une pratique évolutive : L'exemple coréen (taekkyon et taekwondo)

Il s'agit d'une solution visant à ne pas s'opposer à l'évolution sportive des arts martiaux mais plutôt à s'y adapter grâce à une pratique en deux temps. Dans un premier temps, le pratiquant est amené à pratiquer un sport de combat. Cette pratique se prolonge jusqu'à un certain niveau et à un certain âge, puis une fois qu'il a acquis une certaine maturité, le pratiquant étudie la forme martiale de son art. Bien que ce type de pratique soit beaucoup plus limité pour la préservation des arts martiaux que les deux premières, elle semble tout de même être la plus applicable. Il ne s'agira ici pas tant de parler des arts martiaux coréens que de la manière dont ses derniers sont pratiqués en Corée.

A- Intérêt de cette solution

L'intérêt majeur de cette solution est non seulement sa simplicité d'application mais aussi son intérêt pour la reconnaissance des arts martiaux. Cette solution qui revient en effet à ouvrir grand les portes à la compétition ce qui possède un intérêt économique indéniable. Un développement ouvert de l'ensemble des arts martiaux à la compétition aurait pour conséquence positive une plus grande médiatisation de ses derniers. Ainsi dans le premier temps de la pratique ils seraient présentés comme des sports à part entière telle la lutte, la boxe et pourraient acquérir de manière plus aisée une plus grande notoriété en accédant plus facilement au statut de sport olympique. C'est le cas du taekwondo de la WTF qui aujourd'hui est un art martial (bien que ce fait soit discutable si l'on utilise une distinction stricte) qui a clairement pris une orientation compétitive et bénéfique depuis 2000 du caractère de sport olympique. Il en résulte que cet art a non seulement

gagné en popularité, mais avec cette popularité sont arrivés un certain nombre de sponsors et de cotisations auprès des fédérations, qui en ont permis une plus grande diffusion. On se retrouve donc dans une forme de cercle vertueux où plus l'art martial est populaire et plus il aura de chance de s'étendre.

Au-delà de cet intérêt principalement économique qui ne manquerait pas d'intérêt pour les fédérations, le principal intérêt de cette méthode coréenne est qu'en principe la pratique évolue avec le pratiquant. Dans un premier temps le pratiquant est principalement amené à pratiquer la compétition ce qui lui permet d'intégrer certaines bases de son art dans le cadre ludique et stimulant du jeu sportif. Ceci lui permettra aussi de développer assez vite un certain nombre de réflexes et de voir d'une manière assez concrète (quoique ce point reste critiquable) l'application de ses techniques. Puis arrivé à un certain âge ou à un certain niveau le pratiquant est amené à étudier plus en profondeur son art. C'est alors que commence l'étude de l'art martial à proprement parler. Bien qu'il ait pu étudier auparavant des bases de self défense, dans ce second temps il cherchera une application plus réaliste des techniques qu'il a apprises à utiliser en compétition et en apprendra de nouvelles. Il sera aussi amené à réfléchir de manière plus poussée aux principes de son art.

On retrouve une telle pratique en deux temps dans le taekkyon²⁵.

La Yetpop inclut surtout des attaques avec les parties dures, osseuses du corps sur les parties sensibles de l'adversaire: piques aux yeux, frappe au tympan, à la tempe, coups de genou au plexus solaire, coups de coude, coups de poing, déboîtement de la mâchoire... sans oublier la gifle avec la main: la gifle avec le pied elle est autorisée en compétition!

En Corée du Sud, la Yetpop n'est pas enseignée avant que l'élève ait passé le 2ème Dan et qu'il ait un contrôle de soi et de ses émotions suffisant.

Il ne faut cependant pas penser que cet art martial ait connu un développement sportif de cet art est dû à la volonté de modernisation comme ce fut le cas pour le karaté. Le cas du développement sportif du taekkyon lui est beaucoup plus ancien et date principalement du glissement de pouvoir de la classe des militaires à la classe des lettrés s'étant opéré à la fin du XIVème siècle. Le taekkyon qui jusque-là avait été un art militaire deviendra peu à peu un simple jeu folklorique du fait du mépris que lui portait la classe dirigeante. On remarque qu'aujourd'hui cette étude se fait bien en deux temps. Dans un premier temps avant le deuxième dan le pratiquant ne sera confronté qu'à la pratique dans le milieu sportif/compétitif. Ce n'est qu'à partir d'un certain niveau qu'il sera confronté à la pratique de l'art martial à proprement parler bien qu'il lui sera toujours possible de pratiquer la compétition.

Cette pratique en deux temps peut aussi avoir un certain intérêt car non seulement elle répond aux besoins des pratiquants de se mesurer entre eux, mais elle laisse l'étude de l'art martial à la libre volonté et surtout à la maturité de ses derniers. Seuls les pratiquants ayant un certain nombre d'années de pratique pourront espérer étudier la pratique du point de vue de l'art martial, les autres seront limités à l'étude du sport de combat.

²⁵ *La Yet-beop* de Jean-Sébastien Bressy sur <http://taekkyon.fr>

Malgré ces quelques avantages, le caractère facilement applicable de cette solution et son intérêt économique pour les fédérations, une telle solution risque d'avoir trop peu d'impact du point de vue de la préservation voir risque d'avoir un effet inverse.

B- Une solution risquée

Cette solution consensuelle est très limitée et l'on comprend très vite qu'elle ne limiterait pas le développement sportif des arts martiaux mais au contraire l'accroîtrait. Mais au-delà de ça elle serait à l'origine d'un accroissement de la perte des arts martiaux et de leur culture et ce pour plusieurs raisons.

Le premier point démontrant la limite de cette solution est qu'elle empêche toute distinction objective entre arts martiaux et sports de combat. Dans les deux cas on se retrouverait face à une discipline dont la compétition serait le but. Bien que l'on puisse dire que les arts martiaux connaissent dans un second temps une évolution plus martiale, le fait est que la compétition sera très fortement intégrée dans la pratique des arts martiaux et sera à minima un objectif à court terme. Cela mettrait fin à l'objectif des arts martiaux qui vise à dire que le seul réel combat est celui pour la protection de sa vie ou de celle d'autrui. Ce point serait d'ailleurs relégué au second plan durant la première phase d'apprentissage et ne serait réellement présent que durant la seconde phase. Dans la même veine l'étude sera dans un premier temps fortement orientée vers une pratique compétitive même si il pourra y avoir des approches visant plus le combat réel, la compétition restera l'objectif principal. Le résultat de ceci est que les bases qu'apprendront les pratiquants auront bien souvent trait à la compétition et les premiers réflexes qu'ils auront seront ceux de la compétition. Or, force est de constater qu'il est très difficile de se défaire des réflexes que l'on a acquis durant de longues années d'entraînements. Il résulte de tout ceci que ce système n'est pas efficace pour s'opposer de manière efficace aux pertes techniques des arts martiaux.

Un autre problème qui est la conséquence de ce premier est que nombre d'enseignants en France enseignent alors qu'il ne sont que 1^{er} ou 2^{ème} dan, or si ces derniers ne peuvent aborder les techniques martiales qu'à partir de ce grade, l'enseignement qu'ils dispenseront à leur élèves sera au fil des générations de pratiquants de plus en plus orienté vers la pratique compétitive car c'est ce qu'ils connaissent le plus. Dès lors ceci favorise grandement une perte des techniques relevant de l'art martial au profit d'un sport de combat qui sera édulcoré et risque de perdre peu à peu de sa substance. Bien entendu on peut penser que ces personnes enseignant continueront d'apprendre elles aussi lors de stages ou de manière parfois plus régulière auprès de leur professeur. Cependant cette acquisition des techniques martiales sera lente et ses derniers risquent de devoir changer leur enseignement ce qui en plus de perdre les élèves sera difficile une fois que ces derniers auront acquis les réflexes de la compétition.

Un dernier problème qui est un peu plus marginal est le fait que, si cette solution se généralise, les personnes seront contraintes de pratiquer un sport de combat pour pouvoir ensuite pratiquer un art martial. Ceci empêcherait une étude d'un art martial de manière pure, sans altération issue du milieu sportif, et risque de décourager nombre de pratiquants souhaitant pratiquer un art martial. De plus la compétition est souvent réservée à un public assez jeune (moins de 35-40 ans) ce qui pourrait limiter l'accès aux arts martiaux du moins dans leur image à ce jeune

public. Il est bien entendu possible aux personnes plus âgées que cette jeune catégorie de pratiquer les arts martiaux mais force est de constater que ses derniers risquent de se sentir mal à l'aise au sein de la jeune population de leur club.

Enfin un dernier risque de dérive de cette solution est d'en arriver à un point où la compétition et la forme physique seraient des conditions sine qua non aux passages de grade qui est souvent un moteur de progression dans nombre de cas. Or au-delà d'inciter à la compétition et de faire de celle-ci une possibilité offerte au pratiquant, la compétition deviendrait indispensable à la pratique martiale ce qui risque de mettre à l'écart les personnes visées plus haut, mais aussi un grand nombre de personnes ne souhaitant pas pratiquer la compétition.

Conclusion de la section : Ainsi l'exemple coréen s'il possède un certain nombre d'avantages ne permettrait pas de lutter contre les risques issus du développement sportif des arts martiaux et contribuerait même à l'accélération de leur développement. Cette solution étant clairement inefficace voire dangereuse pour la préservation des arts martiaux, seules les deux solutions précédemment citées seraient efficaces pour la préservation des techniques martiales et de leur culture.

Conclusion

Ce n'est surement qu'un combat d'arrière-garde, les arts martiaux disparaissent lentement au profit des sports de combats. Et ce pour bon nombre de raison. Il y a tout d'abord leur recherche incessante de reconnaissance les amenant à être de plus en plus diffusés par des instructeurs de plus en plus jeunes et ne disposant pas toujours d'une réelle connaissance de leurs arts hors du domaine compétitif. Il y a aussi la volonté des pratiquants de se confronter, de voir ce qu'ils valent en combat dans une situation la plus réelle possible, mais aussi la désillusion de ses derniers et la recherche aveugle de vérité qui pousse certains à renier tout un pan de la culture martiale. Aujourd'hui combien de pratiquants croient encore aux légendes sur les grands des arts martiaux ? Combien croient encore à l'histoire de Kenkichi Sakakibara qui a réussi à fendre un casque d'un seul coup de sabre, à l'histoire de Wu HuiQing qui sonnait les cloches de son village à l'aide de ses paumes et dont le bruit s'entendait à des lieux à la ronde. Combien croient encore à l'invincibilité de Yang Luchan, à la capacité de Morihei Ueshiba de percevoir les attaques avant qu'elles ne viennent ou encore à la capacité de Masutatsu Oyama de tuer un taureau d'un seul coup ? Peut-être que ses histoires sont fausses, surement qu'elles furent exagérées, mais dans notre recherche d'une vérité absolue sur les faits et l'histoire des arts martiaux nous avons oublié leur réelle importance. Bon nombre de pratiquants d'arts martiaux sont aujourd'hui désabusés et ne cherche qu'une vérité technique scientifique absolue et rejettent toutes ses histoires et pans de la culture martiale. Mais même s'il est impossible de briser le crâne d'un taureau ou de fendre un casque d'un seul coup de sabre... qu'est ce qui nous empêche d'essayer d'y arriver. Toutes ses légendes ne seraient-elles pas là non pas pour nous révéler des pans de l'histoire mais nous donner un but, une perfection à atteindre ?

N'oublions pas que durant des milliers d'années on a pensé impossible qu'un homme puisse voler, mais aujourd'hui nous envoyons des hommes dans l'espace. Cela ne fut possible que parce que certains ont réussi à rêver, à dépasser les limites. Il y a eu de nombreux échecs, de nombreuses erreurs, mais au final l'homme y est arrivé. Pour les arts martiaux c'est un peu la même chose, à force de vouloir une vérité scientifique, des techniques rapides à acquérir et efficaces et surtout que l'on puisse tester, les pratiquants ont oublié d'avoir confiance en leurs arts. Et de cette perte de confiance, les pratiquants ont perdu certains objectifs et certaines techniques qu'il jugeait impossible à utiliser car trop complexes ou trop imprécises. Le meilleur exemple en est le principe du coup unique que l'on retrouve en karaté shotokan. Rares sont ceux à y croire et encore plus rares sont ceux à le rechercher, mais ceux qui le recherche ont un objectif qu'ils n'atteindront peut être jamais, mais ils préserveront cet héritage des arts martiaux et à force d'entraînement se rapprocheront peu à peu de ce but peut être impossible.

Le combat pour la préservation des arts martiaux est du même ordre, on ne peut pas réellement lutter contre la lente disparition des arts martiaux. Cette dernière ne sera peut-être jamais totale mais d'ici 10, 20 ou mêmes 50 ans qu'en restera-t-il vraiment ? Il n'en restera certainement plus que des bribes éparpillées dans de trop rares lieux marginalisés. Alors pourquoi ne pas accepter ce lent effacement des arts martiaux, puisqu'il semble que l'on ne puisse pas lutter contre ? Et bien car les arts martiaux sont encore le rêve de quelques-uns. Et s'il nous arrive parfois de perdre espoir sur la survie des arts martiaux, n'oublions pas l'histoire du lézard tombé dans un seau de lait qui à force de se débattre le transforma en beure et réussit à s'en sortir.